

Date AR Sous-Préfecture :

Date d'affichage : 24/02/21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CC-1-02-21

Le 23 février 2021 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 16 février 2021, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dans la salle GIONO - Salle de l'Étoile - GRÉOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Francis BERARD, Monsieur Christophe BIANCHI, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Camille GALTIER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Laurent GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Christian GIRARD, Monsieur Benoît GOUIN, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Madame Marion MARCHAL, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Alex PIANETTI, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Madame Laurie SARDELLA.

Absents représentés :

Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Daniel BLANC donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur François GRECO donne pouvoir à Monsieur Alex PIANETTI, Madame Virginie ROUZAUD donne pouvoir à Monsieur Serge FAUDRIN. Monsieur Francis GUIGNANT suppléant de Monsieur Jacques ESPITALIER.

Absents excusés :

Absents :

Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Madame Nadine GRILLON, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Camille GALTIER

Le quorum est atteint.

CC-1-02-21 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le rapporteur expose :

L'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par référence à l'article L2312-1 dudit code, dispose que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du

budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs qui précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-36 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- DONNER ACTE à Monsieur le Président de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY



**RAPPORT
DU
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Conseil Communautaire du 23 février 2021

Table des matières

Préambule	P 2
Introduction	P 3
Le contexte économique et financier	P 5
I – La conjoncture économique internationale et nationale	P 5
II- Les principales mesures concernant les collectivités territoriales de la Loi de Finances 2021	P 12
La situation financière de la DLVA en 2020	P 23
Le contexte financier intercommunal, la prospective financière à l’horizon 2026	P 32
Les objectifs financiers et les principales priorités d’actions pour 2021	P33
I – Le budget principal	P 33
II -Les budgets annexes	P 42
A – Budgets eau potable et assainissement	P 42
B – Budgets zones d’activités et d’aménagements concertés	P 48
Annexe 1 Principales caractéristiques de l’endettement DLVA	P 49
Annexe 2 Rapport sur les ressources humaines – budget principal	P 72

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil Communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture avec le rapport correspondant.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires, le rapport doit être affiché au siège de l'EPCI dans les 15 jours qui suivent le débat et être mis en ligne sur son site internet dans un délai d'un mois après son examen par le Conseil Communautaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Il a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais, dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel.

S'agissant plus particulièrement de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération (DLVA), la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est l'occasion d'affirmer, avec force, la poursuite des engagements et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

L'examen des comptes administratifs 2020 et des budgets 2021 (principal et annexes) est programmé pour être présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du **23 mars 2021**.

INTRODUCTION

Nous allons ouvrir notre débat d'orientation budgétaire qui se tient dans un environnement où nous devons prendre acte des conséquences financières du contexte sanitaire, mais aussi de l'impérieuse nécessité de continuer d'investir, en soutien aux entreprises locales.

Mais ce contexte contraint ne doit pas nous faire perdre de vue les priorités de ce mandat :

Nos 25 communes ont besoin d'appuis, de soutiens et la coopération ainsi que la solidarité doivent rester notre moteur politique.

C'est pourquoi, dès cette année, j'ai décidé que le service d'ingénierie financière soit étoffé avec l'embauche d'un nouvel agent qui aura en charge d'aider les communes à trouver les financements adaptés à leurs projets. Je souhaite également que les communes soient soutenues dans l'élaboration de leurs marchés et leurs commandes publiques.

Nous avons également le devoir de faire entrer les 64.000 habitants de DLVA dans le mouvement de la transition écologique et énergétique. Cette volonté va au-delà de la simple action politique. C'est une nécessité de santé publique.

Mais parallèlement à cela nous devons réaliser ce qui n'a jamais été mis en œuvre sur notre Agglomération : l'élaboration d'un projet de territoire, en collaboration cabinet NEW DEAL, et la définition d'un pacte fiscal et financier territorial avec l'accompagnement du cabinet STRATORIAL.

Et j'insiste à nouveau : la bonne conduite et la pertinence de ces études tiennent à votre engagement, à la participation des maires des communes de DLVA. Sans votre collaboration et votre contribution active les résultats ne seront que partiels et les décisions difficiles à prendre.

Des résultats et des travaux qui seront présentés à l'automne 2021, s'appuyant sur un socle de valeurs qui nous animent depuis la création de l'agglomération et qui demeurent :

- **La solidarité** : Cette solidarité se traduit concrètement cette année par ma volonté d'attribuer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à l'ensemble des 25 communes de DLVA en apportant un soutien tout particulier aux communes de moins de 1500 habitants.

La solidarité se traduit aussi dans les investissements portés par DLVA sur l'ensemble du territoire : pour l'éclairage public, le traitement des déchets, les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, le développement du tourisme et de la culture ... je ne serai évidemment pas exhaustif dans cet énoncé et toutes les compétences que porte notre agglomération sont autant témoins du travail de solidarité et de coopération que nous devons engager ensemble.

- **La valorisation du territoire dans toutes ses composantes** : Notre territoire est riche

de son patrimoine naturel, culturel mais aussi de ses entreprises, celles qui sont des fleurons dans leur domaine, mais aussi toutes les TPE et PME. Conscients de ce bien commun, notre ambition est à la fois de valoriser notre territoire sur le plan touristique mais également soutenir et contribuer au développement économique.

- **La durabilité de nos actions** : Nous partageons le souhait de faire de notre territoire un territoire pilote en matière de transition écologique, cela passe par l'innovation que nous portons au travers du projet Hygreen Provence, de la naissance d'un méthaniseur et par l'attention que nous devons porter à la gestion et au traitement de nos déchets pour ne donner que quelques exemples.

Autant de projets qui permettront aux communes qui seront terre d'accueil de ces projets d'être des communes pilotes et novatrices dans l'approche de l'action contre le changement climatique.

- **Le vivre ensemble** : Les citoyens sont placés au cœur de notre politique communautaire. Nous sommes soucieux de préserver leur qualité de vie avec des équipements culturels de proximité, d'accompagner leur mobilité grâce au réseau Trans'Agglo ou encore d'organiser ou soutenir des manifestations qui rassemblent et donnent tout leur sens au vivre ensemble.

Dans le cadre de cette présentation, je souhaite également préciser qu'une mission de clarification de la mutualisation a été confiée aux directeurs généraux des services de DLVA et de la ville de Manosque.

Nous devons contrôler nos dépenses à venir en matière de ressources humaines. Il conviendra donc de définir des procédures, d'améliorer notre gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, en poursuivant plusieurs objectifs : une efficacité professionnelle mais aussi une justice sociale. Mais ce travail a aussi pour but de redéfinir les lignes de compétences de chacun afin que les agents puissent poursuivre leur mission avec sérénité et des objectifs et des orientations claires.

Le contexte économique et financier

I - La conjoncture économique internationale et nationale :

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au second trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au second semestre.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris.

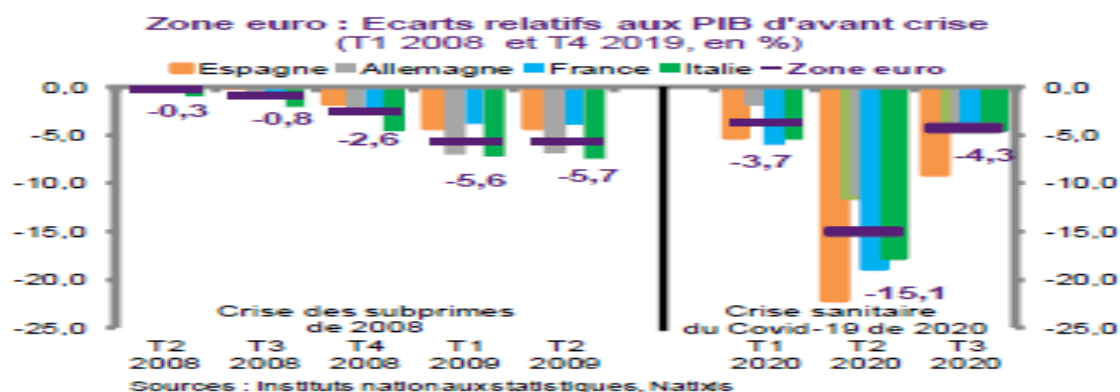
L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements ou couvre-feux a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Avec plus de 2 millions de décès et plus de 99 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

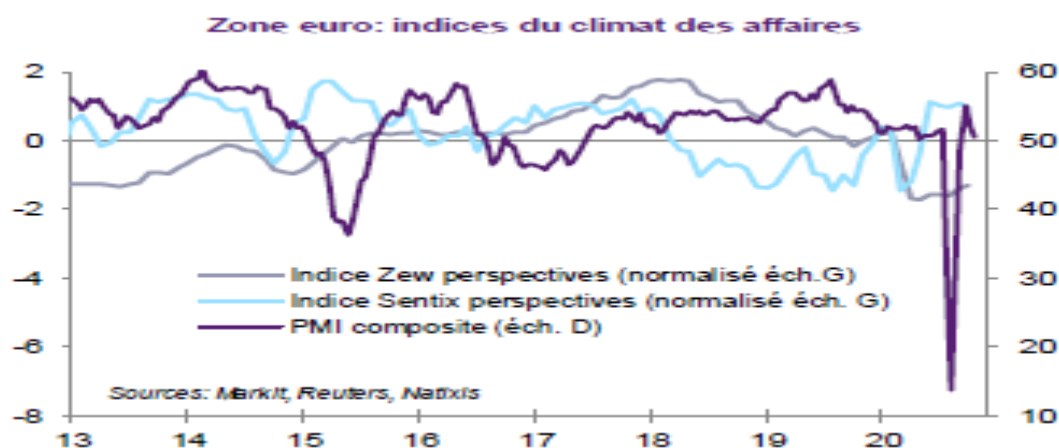
Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie.

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de

- 11,8 % au 2^{ème} trimestre à + 12,7 % au 3^{ème} trimestre.



Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs, sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).



Au 4^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays.

L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).

D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au 4^{ème} trimestre et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1^{er} semestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

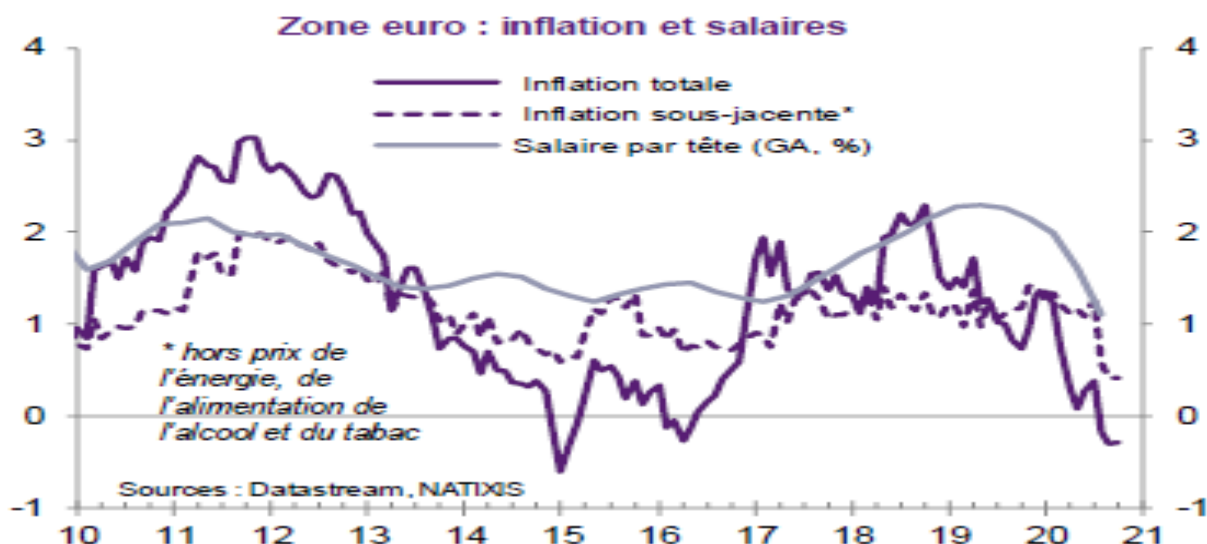
Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1 850 milliards € début juin.

Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.



En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept	-8,0	5,0	3,2	

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de

13,7 % au 2^{ème} trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai).

Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

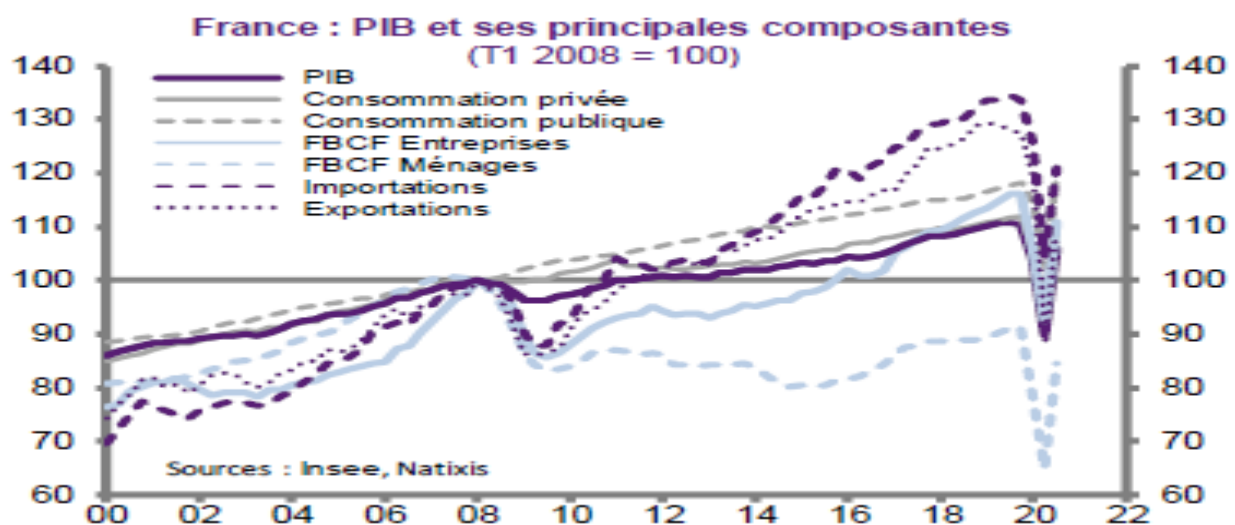
Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,7 % mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre jusqu'au 15 décembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2nd trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 % auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été appliqué à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 4,1 % en 2021.



France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

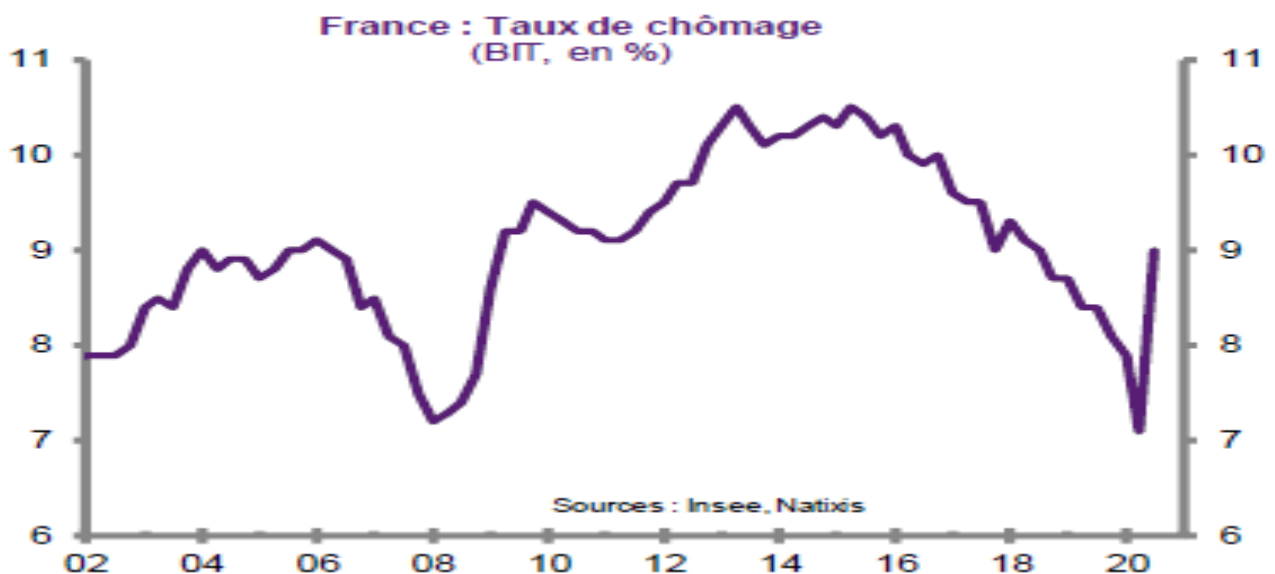
Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux dernières années.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1 % au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1 %

au 2nd trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie.

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

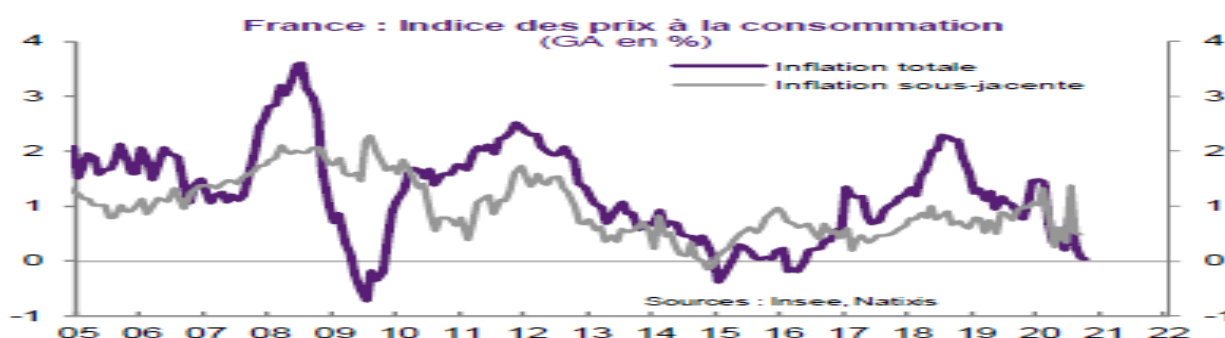
France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induite par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est, en effet, passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis, il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : **après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et légèrement progresser à 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.**

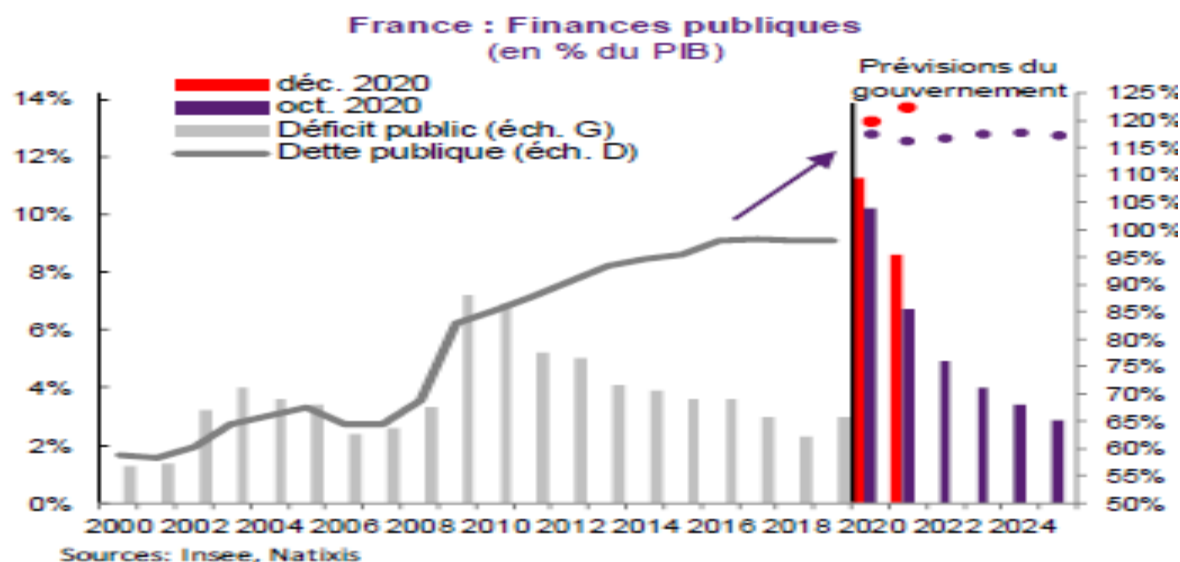


France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, **le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.**

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront «perpétuelles» et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

II - Les principales mesures concernant les collectivités locales de Loi des Finances 2021

Une loi de finances reflète son temps La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. **L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.**

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la Loi de Finances 2021 (LFI 2021).

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise ont des effets de bord sur le secteur public territorial, la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification.....

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la Loi de Finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

1) Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **104 milliards dans la LFI 2021** à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Les concours financiers de l'Etat s'établissent à 51,9 Mds €.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales. La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104,4 2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)

Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1 2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)
		Amendes de police	0,6 (0,6)

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9 2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (40,9)	Mission RCT dont	4 (3,8)
DGF	26,756	TVA des régions	4,3 (4,4)
FCTVA	6,546		
DCRTP	2,905		
Comp. exonérations fiscales	0,540		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290		

2) Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021 en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent 80 % du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, trois nouveaux prélèvements, dont 2 directement liés à la crise sanitaire, voient le jour

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020

- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renonciations de loyers.
- 3,29 Mds € pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels

3) Variables d'ajustement une baisse très réduite en 2021

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de **50 millions** pour 2021 uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DCTE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

4) Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8 milliard €** dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions €**

5) Reconstitution de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI (Article 74)



En raison de la crise sanitaire, la 3ème loi de finances rectificative (pour 2020 du 30 juillet dernier) a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020 de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID 19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR 3 la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021 avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1er acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

6) Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Article 251)

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- **en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (DLVA)**
- en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+ 1 ou N+ 2

En 2021 un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

7) Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique (Article 242)

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021 le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d' **1 milliard €, sous réserve de présenter un audit faisant état d'économies d'énergie d'au moins 30 %.**

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet. Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

8) Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (Article 253)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié

- ***en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),***
- ***en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible***

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié

- *en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10)*
- *en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.*

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à 97 % (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder 103 % (contre 105 % avant).

9) Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité (Article 81)

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Cet article diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieures de plus de 5 % à celles de 2015

Pour les EPCI éligibles, il sera calculé la différence entre les recettes réelles de fonctionnement par habitant de 2015 et celles de l'année, augmentées des 5 % de différence. Le montant de la diminution sera égal au résultat de ce calcul multiplié par la population.

Un décret précisera la population et les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

10) Décalage d'un an du compte financier unique (CFU) (Article 137)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020 pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débuteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débuteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M 57 comme le précisait la Direction Générale des Collectivités Locales en 2019.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

11) Hausse de la péréquation verticale (Article 252)

Elle représente 220 millions en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables

d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

12) Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022

13) Baisse des impôts de production de 10 milliards €.



La Loi de Finances 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 la Loi de Finances, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards dès 2021 grâce à 3 leviers

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

14) Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions (Article 8)

Dans la lignée du plan de relance, la Loi de Finances a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise)

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (départements et bloc communal)

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards en 2019

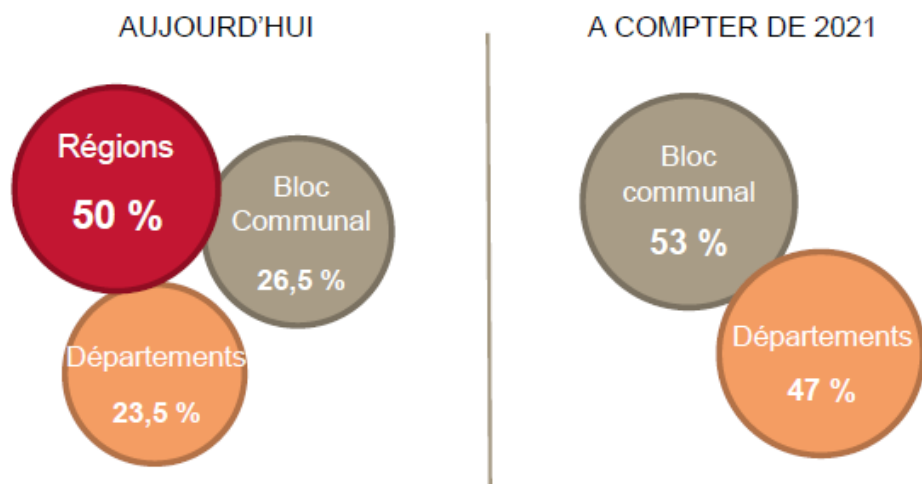
Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

A titre exceptionnel pour 2021 l'Etat attribuera 1,2 milliard supplémentaire aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise. La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) :

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la loi de Finances abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

15) Révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour réduire davantage les impôts de production, la loi de Finances s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle.

Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

VLC = prix de revient des immobilisations x taux d'intérêt

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973 le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien 0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent à 8 % pour les terrains et 12 % pour les constructions et installations, des niveaux élevés.

La loi de Finances propose de retenir des nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont, et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 % et 10 %. Ainsi, la loi de Finances fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de **1,54 milliard** pour la CFE et de **1,75 milliard** pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes de **3,29 milliards en 2021** compense *(du moins pour 2021 à voir si à terme cette compensation sera figée ou si elle entrera, comme d'autres, dans les variables d'ajustement)* intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

16) Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale (Article 75)

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020

$$\text{« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale »} / \text{« Produit national de TVA »}$$

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021 (présent en annexe de la LFI). La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité.

La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même. Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021 une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

17) Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (l'une des composantes de la CET), est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalée dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2ème année.

Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021.

Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique

18) Mesures d'ajustement de la taxe de séjour (Articles 122, 123 et 124)

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Avec ces 3 articles, la LFI met en œuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- ***pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération.*** Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 % et 80 % (contre 10 % et 50 % auparavant)
- ***le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1^{er} juillet pour l'année à venir contre le 1^{er} octobre avant la LFI 2021***
- ***pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 au coût de l'hébergement).*** Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

19) Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et en 2020 l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de nouvelles taxes en 2021 actée dans l'article 64.

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « *la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires* »

De plus, l'article 121 supprime les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations), taxes facultatives mises en œuvre par les communes.

Enfin il est à noter que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières serait de 1,002 en 2021 soit le niveau le plus faible constaté ces 5 dernières années.



À retenir

+ 5,2 %



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

26,758 Mds €

Dotation Globale de Fonctionnement en 2021

2021



Début de l'automatisation du FCTVA

- 50 M€



Minoration des variables d'ajustement

+ 220 M€

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

2 Mds €



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

- 10 Mds €



Réduction des impôts de production

0,75 %



Nouveau taux de CVAE

2 %



... de la valeur ajoutée
Nouveau plafond CET

La situation financière de la DLVA en 2020

Le débat d'orientation budgétaire est un moment privilégié pour évaluer un certain nombre d'indicateurs, qu'ils soient de nature fiscale, qu'ils relèvent de la gestion de la dette ou de notre capacité à autofinancer nos investissements.

Les comptes de l'exercice 2020 ne sont, à ce jour, pas définitivement arrêtés, mais nous pouvons, toutefois, en établir une analyse rétrospective détaillée.

Les recettes réelles de fonctionnement:

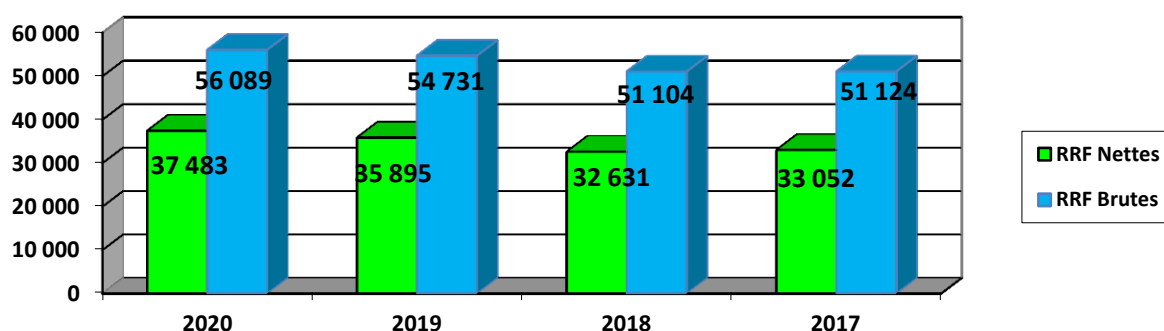
Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir fin 2020 à **63,9 millions d'euros en progression par rapport à 2019 de 5,83 % (+ 3,5 M€ dont +1,6 M€ de résultat reporté).**

De leur côté, les recettes réelles de fonctionnement progressent de manière mesurée à + 2,48 %.

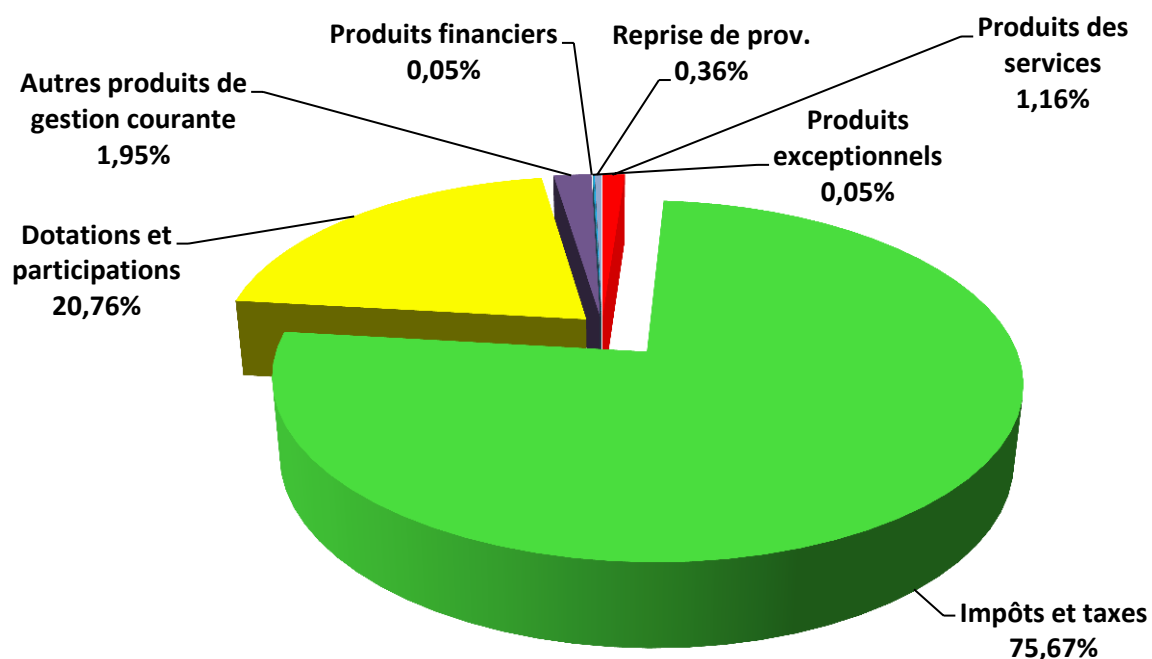
Retraitées, des atténuations de produits (notamment attributions de compensations, DSC, FPIC) et aussi des remboursements de charges exceptionnelles Covid (masques) **les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1,59 M€ (+4,43 %)**

<i>RRF retraitées En K€</i>	2020	2019	2018	2017
Produits des services	433	637	663	577
Impôts et taxes	28 364	26 699	24 647	24 072
Dotations et participations	7 783	7 817	6 615	7 373
Autres produits de gestion courante	731	542	611	706
Produits financiers	17	18	20	21
Produits exceptionnels	20	182	74	303
Reprise de provisions	135			
Total	37 483	35 895	32 630	33 052
Evolution	+ 4,43 %	+ 10,00 %	-1,26 %	-0.80 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en K€

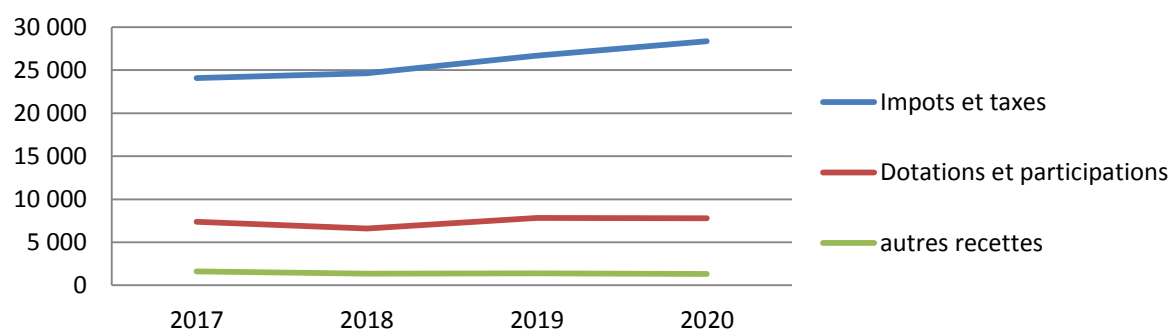


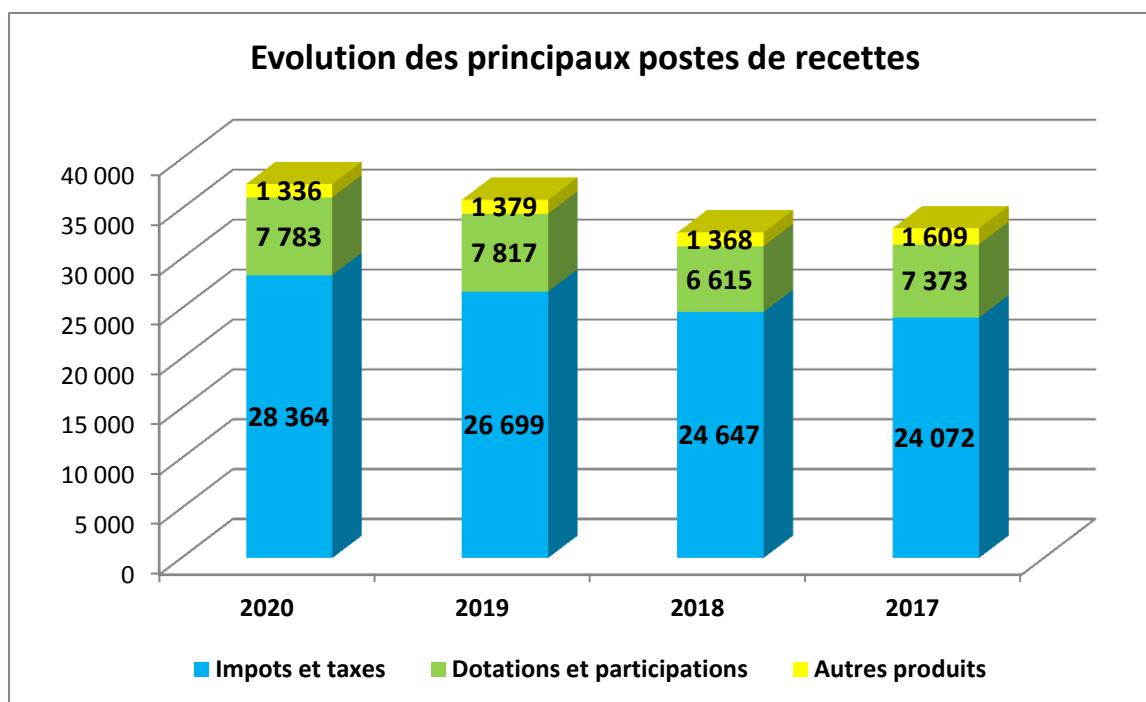
Ventilation recettes de fonctionnement réelles nettes 2020



Il est à noter qu'en 2014 le chapitre impôts et taxes ne représentait que 65,24 % des recettes réelles de fonctionnement alors que le chapitre dotations et participations représentait 31,32 % de ces mêmes recettes.

Evolutions des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017



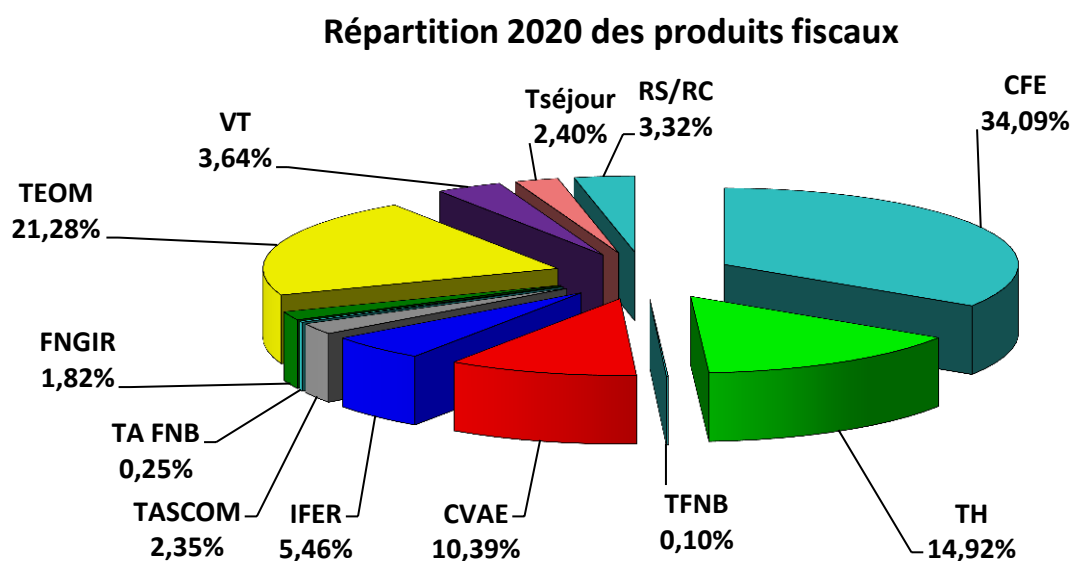


- **Les produits de la fiscalité :** L'exercice 2020 aura bénéficié, à l'identique des exercices précédents, d'une progression sensible de nos ressources fiscales nettes d'atténuations de l'ordre de **6,24 % (+ 1,66 M€)**.

Cette progression s'explique à la fois par une évolution importante de nos bases et donc de nos produits bruts de fiscalité directe locale (+771 K€), provenant notamment de la cotisation foncière des entreprises, dont les bases progressent de 6,77 %, mais aussi par le produit de rôles supplémentaires (pour la plupart concernant la CFE) pour plus de 1,3 M€ dont il convient de souligner le caractère non pérenne.

Il est à noter que si la taxe d'enlèvement des ordures ménagères progresse de 1,86 %, elle reste toutefois insuffisante pour couvrir l'intégralité du coût de la compétence.

Il est à noter que malgré la crise sanitaire nous avons perçu un niveau de taxe de séjour (1,02 M€) et de versement transport (1,55 M€) bien supérieur aux estimations budgétaires



Les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont restés de nouveau inchangés en 2020.

Taux des impôts locaux	DLVA	Moyenne régionale	Moyenne Nationale
C.F.E.(taux cible)	31,71 %	30,20 %	26,50 %
T.H.	6,11 %	6,97 %	9,02 %
T.F.N.B.	3,10 %	3,35 %	5,39 %
T.E.O.M	10,50 %	11,31 %	9,90 %

- **Les dotations et participations** : L'année 2020 aura été marquée par une très faible diminution des dotations de l'Etat (-9,5 K€) du fait des écrêtements.

Les compensations fiscales accordées par l'Etat dans le cadre d'exonération de fiscalité locale sont restées stables à 1,26 M€.

DGF	2020	2019	2018	2017
Dotation d'intercommunalité	557 806 €	502 934 €	453 882 €	579 451 €
Dotation de compensation	3 455 805 €	3 520 205 €	3 602 932 €	3 679 772 €
Total DGF	4 013 611 €	4 023 139 €	4 056 814 €	4 259 223 €
DGF par habitants *	57,20 €	57,81 €	58,72 €	61,79 €
Variation DGF/hbts	- 1,06 %	- 0,83 %	- 4,96 %	- 9,30 %

(* 2020 population DGF = 70 168 habitants)

- **Les autres recettes** : diminuent (-3,18 %) pour l'essentiel sous l'effet de la baisse des recettes exceptionnelles (en 2019 nous avons enregistré le versement d'une participation du Parc du Luberon sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie relative à l'éclairage public et aussi le reversement de l'excédent du budget du centre des congrès à Gréoux les Bains).

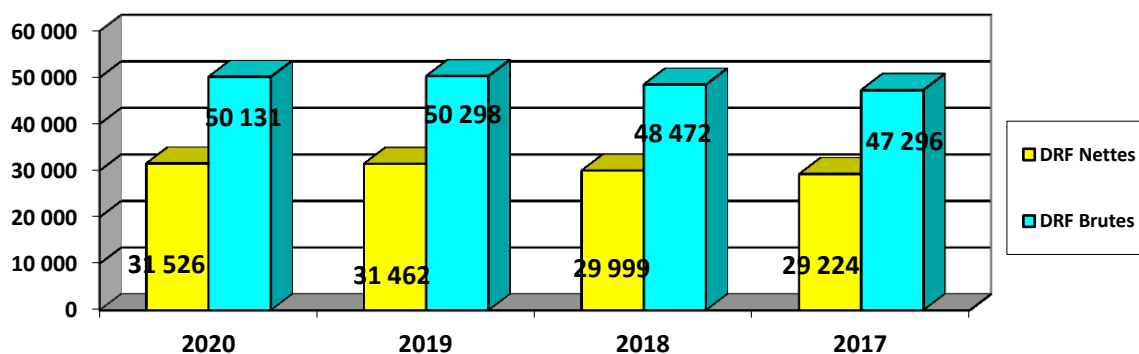
Les dépenses réelles de fonctionnement:

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2020 à **51,9 millions d'euros en augmentation de 0,16 % par rapport à 2019 (+ 85 K€)**.

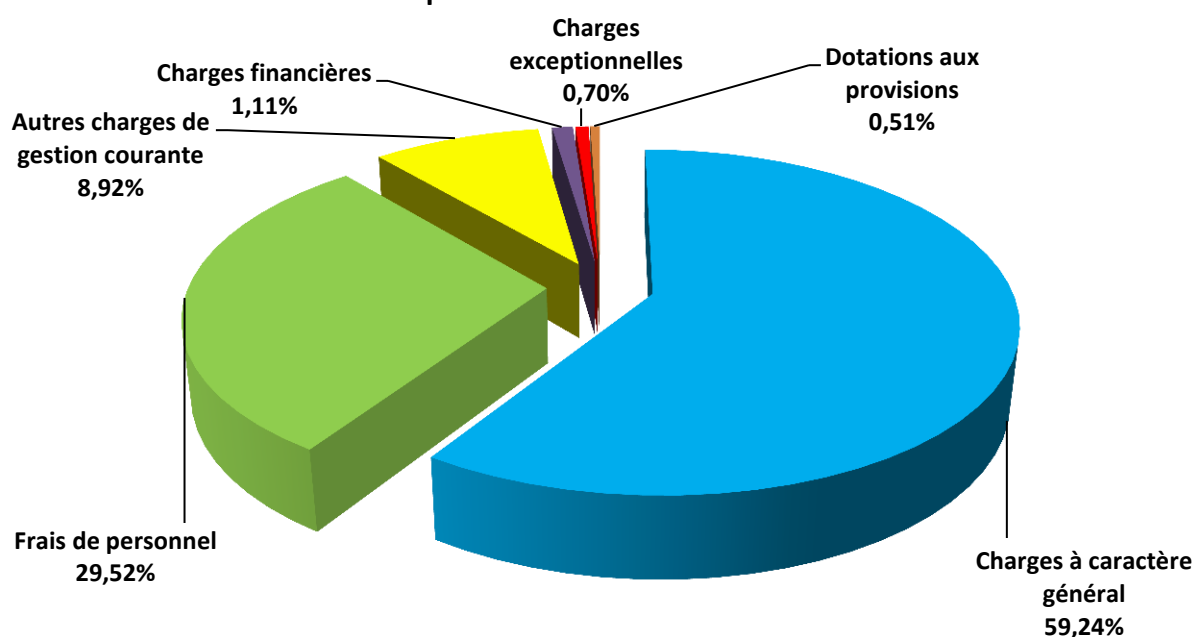
Les dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient fin 2020 à 50,1 M€, toutefois retraitées des atténuations de charges et nettes des atténuations de produits (attributions de compensations et remboursement par les communes des frais de personnels mutualisés) **elles devraient s'établir à 31,5 M€ en progression de 0,20 % par rapport à 2019.**

DRF retraitées / En K€	2020	2019	2018	2017
Charges à caractère général	18 921	18 407	17 215	16 797
Frais de personnel	9 128	8 716	8 758	8 342
Autres charges de gestion courante	2 760	3 520	3 422	3 478
Charges financières	342	357	420	491
Charges exceptionnelles	217	181	183	116
Dotations aux provisions	158	280		
Total	31 526	31 462	29 999	29 224
Evolution	+0,20 %	+3,94 %	+1,36 %	+2,15 %

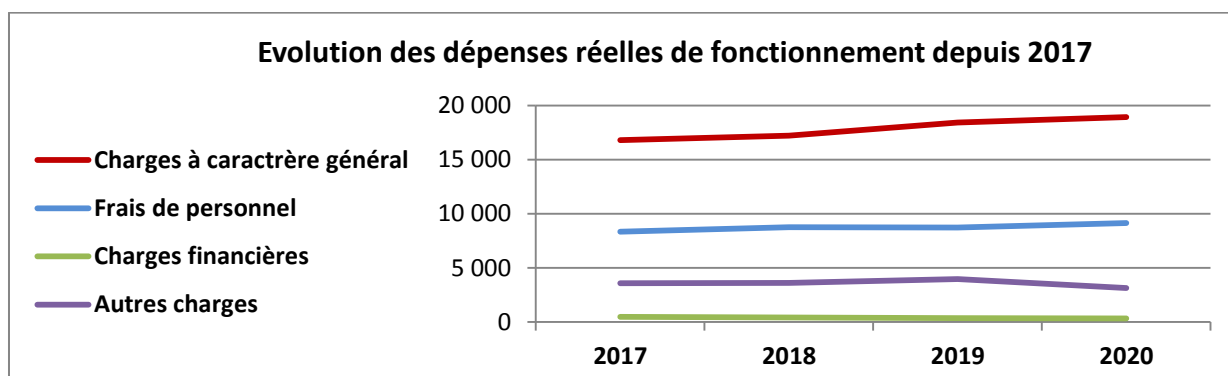
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en K€

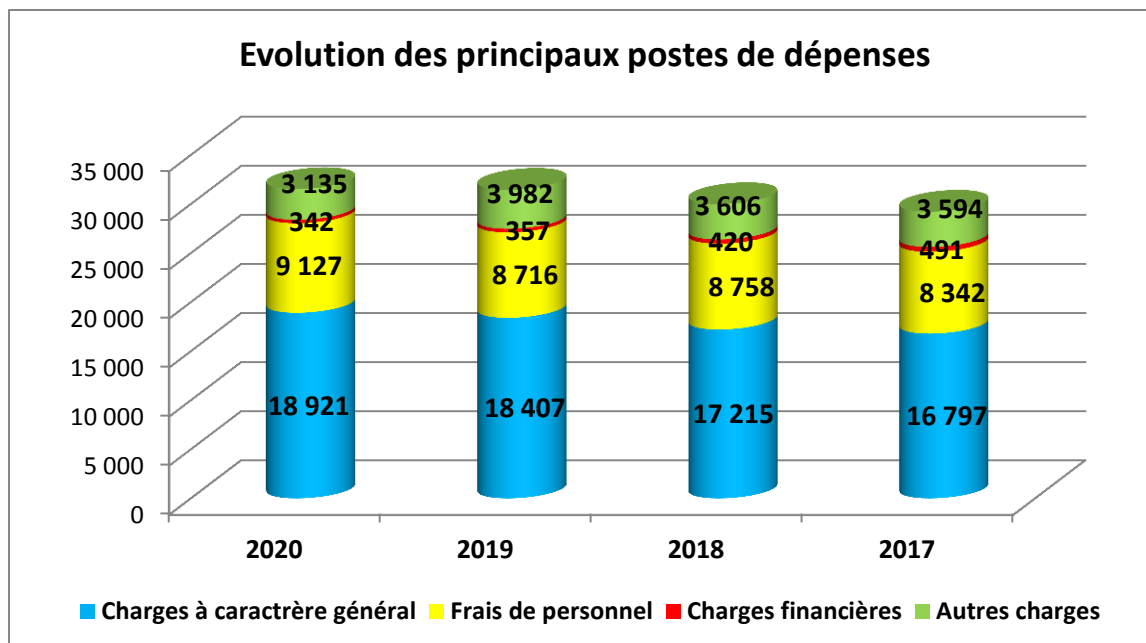


Ventilation des dépenses de fonctionnement réelles nettes 2020



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2017





L'évolution des dépenses de fonctionnement est donc conforme aux orientations budgétaires énoncées lors du débat d'orientation budgétaire pour 2020.

Les frais de personnel ont progressé de 0,46 % contre 2,83 % annoncé au budget du fait de report de recrutements ou de recrutements différés dans l'année et de la diminution d'heures supplémentaires,

Les charges à caractère général, bien qu'en augmentation par rapport à 2019, restent, en réalisé, inférieures aux prévisions budgétaires (19,2 M€ en réalisé contre 23,2 M€ prévu au budget).

Il faut préciser que les dépenses à caractère général ont été grevées, en 2020, de dépenses spécifiques et exceptionnelles engagées dans le cadre de la crise sanitaire pour un montant global de plus de 765 K€ dont une partie a fait l'objet de remboursement de la part des communes et de l'Etat (achats de masques) pour 287 K€ et dont le solde (479 K€) sera étalé sur 5 ans à partir de l'année 2020.

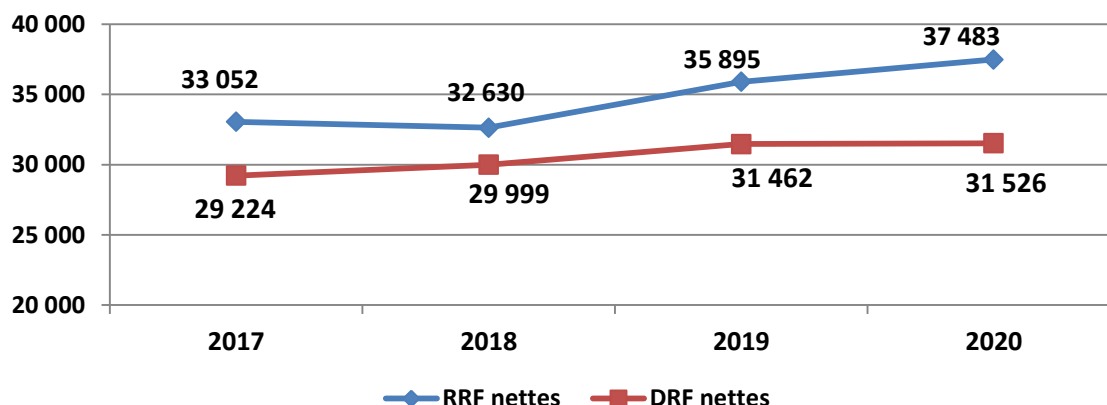
De plus sur 2020 les dépenses relatives à la gestion des déchets ont progressé sous l'effet des nouveaux marchés qui ont été mis en œuvre à partir du mois de septembre

Enfin ces dépenses enregistrent en 2020 les charges relatives à la gestion en propre des déchets de la commune de Vinon sur Verdon, alors que les années antérieures notre participation au Syndicat Mixte des Zones du Verdon était constatée en autres charges de gestion courante.

La maîtrise de nos dépenses de gestion, associée à une dynamique de nos ressources fiscales, nous permet d'observer que nous n'avons pas de risque d'effet ciseau majeur.

Pour autant nous devons rester vigilants et pour cela nous devons nous fixer des objectifs concrets de maîtrise de nos dépenses à atteindre ou à maintenir sur les années à venir.

Effet ciseau 2017-2020 en K€

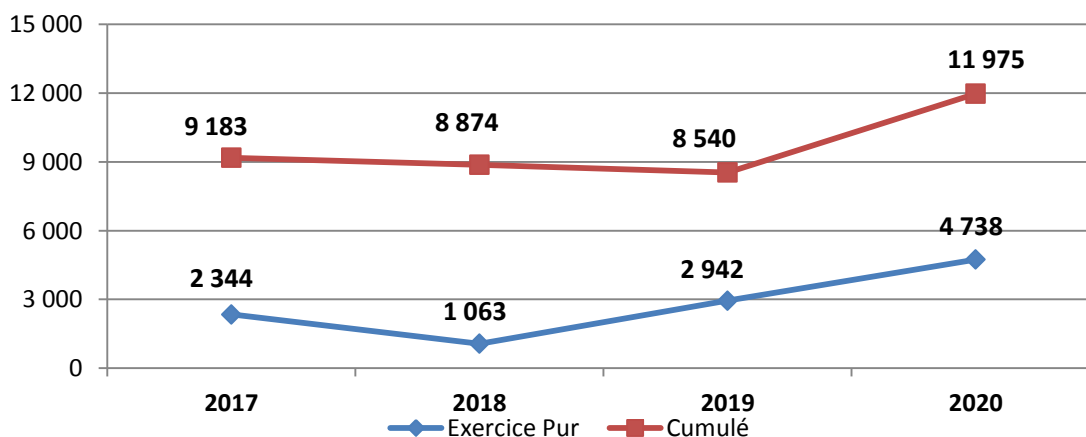


Résultats et Épargnes :

Les éléments exposés ci-avant devraient nous conduire à constater un résultat de la section fonctionnement du seul exercice 2020 en excédent de l'ordre de **4,74 M€** contre 2,94 M€ pour l'exercice 2019.

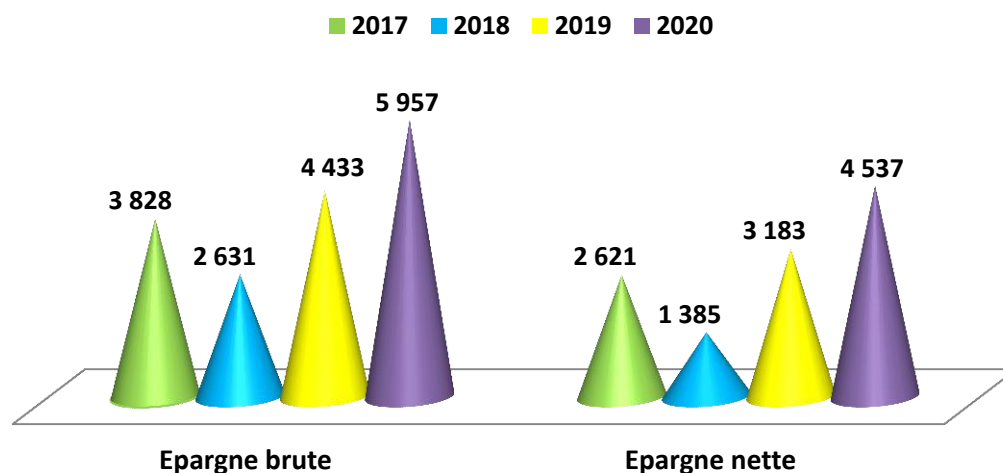
Le résultat cumulé de cette même section, avant affectation, sera supérieur à **11,97 M€**.

Résultats de la section de fonctionnement en K€



Fin 2020 notre épargne brute devrait s'établir à 5,96 M€ et notre épargne nette à 4,53 M€ représentant respectivement près de 10,62 % et 8,09 % de nos recettes réelles de fonctionnement (15,89 % et 12,11 % des RRF retraitées).

Epargne brute et nette en K€



L'investissement:

Le montant des investissements réalisés (c'est dire mandatés) s'élève pour 2020 à 6,97 M€ pour un budget voté à 12,46 M€ (y/c RAR 2019 et après DM et virements de crédits) soit un taux de réalisation de 55,93 %.

Le financement a été réalisé pour partie par le FCTVA pour 805 K€, l'amortissement des biens pour 1,68 M€, la perception de subventions d'équipement pour 1 M€ et par notre autofinancement pour près 3,4 M€.

Nous n'avons pas réalisé d'emprunt en 2020.

Les restes à réaliser et à liquider s'élèvent :

- En dépenses à 3 855 286 €
- En recettes à 990 599 €

Dépenses d'investissements	2020	2019	2018	2017
Dépenses d'investissements réalisés	6 968 385 €	6 264 755 €	5 393 749 €	8 493 889 €
RAR dépenses au 31/12/N	3 855 287 €	5 287 322 €	6 432 981 €	5 719 584 €
TOTAL	10 823 672 €	11 552 077 €	11 826 730 €	14 213 473 €

Le financement des restes à réaliser et à liquider sur programmes engagés, pour un montant net de recettes à recevoir de **- 2,86 M€**, et du résultat déficitaire de la section (**- 1,77 M€**) sera assuré par une affectation du résultat fonctionnement à hauteur de **4,63 M€**.

Ainsi le résultat reporté en section de fonctionnement pour 2021 devrait être de l'ordre de 7,33 M€ (contre 7,23 M€ pour 2020).

La dette :

La structure de la dette au 31 décembre 2020 ne présente aucun prêt dit « toxique », l'ensemble de nos emprunts ayant été négocié à taux fixe cela permet d'avoir une lisibilité sur le montant des frais financiers pendant toute la durée de l'emprunt et de sécuriser le niveau de ces frais en cas de remontée des taux.

Une analyse détaillée de la dette par budget est présentée en annexe 1 du présent rapport.

L'encours de la dette du seul budget principal s'élève au 31/12/2020 à **13 247 708 € soit environ 208 € par habitant contre une moyenne nationale pour les communautés d'agglomération située à 348 € (donnée 2019) par habitant.**

	2020	2019	2018	2017
Encours de la dette au 31/12 *	13 247 709 €	14 461 847 €	13 212 151 €	14 340 744 €
Annuité en capital	1 420 003 €	1 250 361 €	1 246 361 €	1 206 525 €
Intérêts de la dette payés	350 410 €	374 528 €	454 656 €	503 037 €
Capacité de désendettement (en années)	2,17	3,18	4,87	3,75
Taux de charge de la dette (annuité / recettes courantes de fonctionnement)	4,73 %	4,50 %	5,12 %	5,19 %

**au 31/12/2019 le capital restant dû tient compte d'un emprunt global dont une partie est remboursé par le budget Eau Régie. Hors cet emprunt le capital restant dû fin 2020 est de 12 918 388 €*

La capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute) s'établit fin 2020 à 2,17 années, ce qui est bien en deçà des exigences formulées par la loi de programmation de finances publiques 2018-2022 dont la limite haute fixe ce ratio entre 11 et 13 années pour les EPCI.

Le volume d'endettement (encours de la dette / recettes courantes nettes) est de 35,52 %, en diminution de cinq points entre 2019 et 2020 et le taux de charge de la dette (annuité de la dette / recettes courantes nettes) est de 4,72 %.

Le contexte financier intercommunal la prospective financière à l'horizon de 2026

Nous devons tout d'abord souligner que la situation financière de notre communauté d'agglomération est saine :

En effet nous avons fixé comme objectifs d'atteindre fin 2020 les niveaux suivants :

- Un fonds de roulement minimum constaté à la fin de l'exercice équivalent à environ 2 mois de frais de personnel soit 2 millions d'euros, **nous sommes fin 2020 à plus de 10 M€ et cela sans mobilisation d'emprunt sur l'exercice ;**
- Une épargne brute située entre 6 % et 7 % des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF), **elle s'établit à la fin de l'exercice 2020 à 10,66 % de nos recettes réelles brutes de fonctionnement et à 15,95 % de nos recettes réelles nettes ;**
- Une épargne nette positive et la plus élevée possible, **fin 2020 elle progresse de 1,3 M€ pour se fixer à 4,53 M€;**
- Une évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'ordre de 2 % par an, **en 2020 elles ont progressé en net de 0,2 % ;**
- Un encours de la dette sur notre budget principal plafonnée à la fin de la période analysée à environ 24 M€ (soit environ 375 € par habitant), **fin 2020 notre dette n'est que de 12,9 M€ ;**
- Un ratio de désendettement inférieur à 10 années, **fin 2020 il s'établit à 2,17 années sur le budget principal et à 3 ans si l'on prend en compte l'endettement des budgets annexes ;**
- Fiscalité directe locale : maintien des taux sur la période analysée (sauf instauration de la taxe GEMAPI) et hors Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

A l'ouverture de ce nouveau mandat nous devons :

- en priorité définir les axes stratégiques de notre projet de territoire au moins pour les 6 ans à venir et les prioriser,
- établir un dialogue de gestion permanent avec les services pour identifier les orientations à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action par lequel nous devons agir en matière de maîtrise des dépenses et de progression de nos ressources aux fins de conserver voir d'accroître nos capacités d'autofinancement,
- étudier et mettre en œuvre les solutions les plus adaptées pour répondre efficacement à moindre coût aux exigences qui s'imposent à nous en matière environnementale et énergétique,
- établir la programmation pluriannuelle des investissements qui seront nécessaires à la réalisation de notre projet de territoire,

- définir les règles de solidarité intercommunale au travers d'un pacte fiscal et financier et en final établir une analyse financière prospective qui sera notre fil conducteur tout au long du mandat.

- maintenir sur la période du mandat les objectifs financiers que nous avons tenus au mandat précédent et qui nous permettront d'assurer les financements de nos actions.

Les objectifs financiers et les principales priorités d'action pour 2021

I – LE BUDGET PRINCIPAL

Durant ces 6 années du mandat précédent nous avons su développer :

- une volonté de solidarité envers les communes de notre territoire (DSC – Fonds de concours, prise en charge partielle des contributions au FPIC, effacement des attributions de compensations négatives pour les communes de moins de 1 000 habitants, réalisation d'investissements importants en matière d'éclairage public, de requalification des zones d'activités, de réalisation de déchetteries et aussi en matière d'eau potable et d'assainissement),
- une stratégie de développement orientée vers la création d'emploi, la culture, l'environnement, le transport et le tourisme,
- une perspective majeure de développement économique énergétique durable,
- une inscription volontariste vers la modernité et les technologies nouvelles,
- une collectivité à taille et relations humaines,
- un désir profond du "vivre ensemble" dans un territoire de projets et d'avenir.
- une amélioration qualitative et quantitative de nos services à la population, que les communes seules n'auraient pas pu développer.

Beaucoup de collectivités en France rencontrent des difficultés. La nôtre n'y échappe pas mais nous avons su anticiper.

Mais notre situation est le résultat attendu par 6 années d'effort de gestion, d'analyse, de prospectives, de stratégie de développement.

C'est aussi le résultat espéré de nombreuses prises de risques sur des projets ambitieux où il fallait être visionnaire, tenace, et objectivement positif.

Pourtant, nous devons rester vigilants

Compte tenu du contexte actuel de grave crise sanitaire et sociale et de répercussion sur la situation économique de notre pays nous sommes face à des incertitudes qui pourraient, à terme, nous contraindre.

Mais il vaut mieux anticiper et s'y préparer car l'équation serait impossible à présenter aujourd'hui, compte tenu du niveau de service public rendu à l'habitant, des contraintes liées aux développements et des projets en cours.

Toutes les collectivités, et c'est notre cas, qui se développent, subissent mécaniquement et naturellement une augmentation de leurs charges, en plus des charges contraintes que nous imposent l'Etat dans le cadre de transfert de compétences, ou de solidarité nationale.

Il faut anticiper et aussi combattre, quel que soit la conjoncture locale, quel que soit les politiques du gouvernement. Un deuxième effet ciseau dans les dépenses publiques à l'encontre des collectivités pourrait être mis en œuvre par l'Etat dans les prochaines années et l'actualité de la dégradation financière de la dette nationale ne présage pas d'un avenir serein.

La dette nationale représente un niveau jamais atteint, plus de **125% du PIB fin 2020** du fait des engagements dus au contexte de la crise sanitaire et qui augmenteront encore le niveau de la dette publique nationale, alors que celle de l'ensemble des collectivités locales ne représente que 9% et nous réalisons la très large majorité des investissements en France.

Il ne faut donc pas se tromper de combat, le mal Français ne provient pas des collectivités locales, bien au contraire, il provient d'un Etat qui n'arrive pas à se réformer. C'est la raison pour laquelle nous subissons et subissons encore de nouveaux transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales. C'est aussi une forme de décentralisation, sans moyens supplémentaires, certes qui renforcera les démocraties locales mais pour autant qu'elles sauront s'adapter par la rigueur en construisant des stratégies.

Ainsi, faut-il se préparer à relancer rapidement un nouveau dialogue de gestion avec nos services et nos communes, dialogue de gestion qui nous permettra de prendre les décisions importantes pour la maîtrise de nos finances.

Dans ce nouveau chantier du dialogue de gestion, qui viendra en complément du Pacte Fiscal et Financier, il ne devra pas y avoir de dogme, pas de politique politicienne, ni de système préconçu, tout devra être étudié dans l'intérêt de notre territoire et de ses habitants: les transferts de compétences à l'agglomération, les mutualisations, les régies, les délégations de services publics, les sociétés d'économies mixtes, les sociétés publiques locales, les sociétés de projets en particulier énergétiques...

Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle perspective, certes dans un contexte national contraint, mais dans une projection locale de grands projets d'avenir et d'espérance au regard de la création d'emplois, de ressources nouvelles comme celles provenant des énergies renouvelables et de notre développement touristique patrimonial et culturel.

Les projets de budgets 2021 s'inscrivent d'une part sur fonds de crise sanitaire sans précédent qui a eu et aura encore un impact non négligeable à la fois sur nos dépenses mais aussi sur nos recettes, dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, réduction des impôts de production, nouvelle baisse des dotations...) et sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences (eaux pluviales urbaines) et de l'augmentation des coûts des compétences exercées, à l'image de ceux relatifs à la collecte et au traitement des déchets et d'autre part dans un projet de territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace, de se doter d'équipements performants et modernes pour des services publics efficaces, de s'inscrire dans la modernité et de prendre en main notre avenir.

Les orientations budgétaires 2021, traduisent la volonté de la DLVA de maintenir une solide capacité financière permettant le soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

C'est donc en prenant en considération ces orientations stratégiques que les principaux objectifs financiers du budget 2021 s'inscrivent dans la stricte continuité des budgets précédents.

- **Le maintien d'un niveau d'investissement significatif**

Depuis 2013 la DLVA a investi sur les l'ensemble de ses compétences exercées plus de 90 M€ dont 58 M€ sur le seul budget principal.

Dans les années à venir nous devrons continuer à être un acteur majeur de notre territoire.

Hors restes à réaliser et à liquider de 2020, **le niveau d'investissement de la DLVA se situera en 2021 dans un ordre de grandeur d'environ 20 M€**, après 7,1 M€ inscrits au budget 2020.

Le programme d'investissement du budget 2021 s'articulera principalement autour des priorités et projets principaux suivants :

- L'acquisition des terrains d'assise du futur centre aquatique situé dans la ZAC de Chanteprunier pour 445 K€.
- La maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du centre aquatique pour un montant de 855 K€ (cette opération est gérée en AP/CP).
- La 1^{ère} partie de réalisation de la voirie d'accès au centre aquatique pour 1,86 M€ (cette opération sera aussi gérée en AP/CP sur 3 ans pour un coût global de 2,98 M€ TTC).
- La 1^{ère} tranche de construction du centre aquatique pour 7,52 M€ (opération gérée dans le cadre d'un AP/CP sur 3 ans d'un coût global de 17,8 M€ TTC).
- En éclairage public : Le remplacement de points lumineux pour mise en conformité suite au diagnostic et les travaux d'extension de réseau suite à travaux de voiries dans les communes pour une enveloppe de 622 K€.
- Le lancement du diagnostic relatif aux eaux pluviales urbaines pour 170 K€ (cette même enveloppe devra être reconduite sur 2022 et 2023).
- Une enveloppe dédiée à réalisation de travaux sur réseaux eaux pluviales urbaines pour 1,35 M€.
- La réalisation d'une déchetterie à Roumoules pour un coût global évalué à 1,1 M€.
- La reprise de l'aire à déchets verts sur la déchetterie d'Oraison pour 90 K€ (cette opération sera gérée en AP/CP sur 2 exercices 2021 et 2022 pour un coût global de 180 K€).
- Les travaux forestiers dans le cadre du plan massifs pour 603 K€.
- Les travaux relatif à l'aménagement du pôle multimodal de La Brillanne / Oraison pour 750 K€.
- Des travaux sur bâtiments évalués à 585 K€ dont 213 K€ pour le théâtre Jean le Bleu.

- Le financement de travaux dans l'Ecole Internationale pour 174 K€ (cette opération est financée dans le cadre d'une convention avec la Région sur un programme ouvert en AP/CP sur 3 exercices 2020 pour 174 K€, 2021 pour 174 K€ et 2022 pour 44 K€).
- La requalification des zones d'activités pour 500 K€.
- Divers travaux sur le site du Technopôle Saint-Pierre à Sainte-Tulle et à l'Eco-Campus pour 407 K€.
- Les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus prévus au plan pluriannuel pour 50 K€ et ceux pour les bâtiments pour 70 K€.
- Une subvention accordée à la société EcoCiné Verdon pour la réalisation d'un cinéma à Gréoux les Bains pour un montant de 100 K€ dont 50 K€ prévus sur 2021 et 50 K€ sur 2022.
- Des acquisitions de logiciels, matériels informatiques et téléphoniques, matériel et mobilier de bureau et matériel technique culturel pour un montant de l'ordre de 458 K€.
- Des acquisitions de matériels pour la collecte des déchets (bacs, colonnes enterrées, colonnes de tri, bennes pour déchetteries) pour 513 K€.
- Une enveloppe dédiée à la culture pour l'étude des travaux à conduire à Lou Paraïs pour 208 K€.

Ces dépenses d'investissement seront financées par le FCTVA évalué à 2 M€, par des subventions d'investissement pour lesquelles nous avons déjà les arrêtés attributifs pour 2,16 M€, par les amortissements des biens pour 1,77 M€, par les produits de cessions pour 234 K€, et par le virement de la section de fonctionnement pour 2 M€.

Le capital de l'emprunt à rembourser est prévu à 1,4 M€.

Un emprunt sera inscrit pour compléter le financement de la section d'investissement pour un montant de 13,1 M€ dont 10 M€ seront dédiés au centre aquatique, sachant qu'une partie de ce financement pourra faire l'objet d'emprunts relais court terme (2 ans) couverts par les subventions attendues pour le financement de cet équipement (de l'ordre de 9 M€)

- **La maîtrise de la solvabilité financière de la DLVA**

Le budget des dépenses réelles de fonctionnement devrait se situer à près de 57,52 M€ en progression d'environ 3,55 % par rapport au budget 2020, tandis que celui des recettes réelles de fonctionnement ne devrait progresser que de 2,88 % à près de 54 M€.

La section de fonctionnement devrait permettre de dégager une capacité d'autofinancement de nos investissements de l'ordre de 2 M€ à laquelle se rajouterai les amortissements de l'année pour 1,77 M€.

- ***Les frais de personnel (chapitre 012) :***

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2021, tout en prenant en compte les besoins de remplacement de certains départs à la retraite de renfort ou de création de poste (un technicien de rivière pour la compétence GEMAPI , un

technicien gestionnaire des réseaux d'eaux pluviales urbaines dans le cadre du transfert de compétence, un ambassadeur de tri, une assistante de gestion des espaces naturels, un chargé d'opérations VRD et un ordonnanceur d'opérations, 2 chargés de communication, un chef de projet ANRU, un responsable de service politique de la ville, un charge de mission « Appui aux communes – financements »..), le transfert de 2 agents du syndicat mixte des zones du Verdon suite à la dissolution de ce syndicat (collecte des OM et déchetterie sur la commune de Vinon) et détachés antérieurement auprès de l'entreprise Nicollin) et en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours professionnels se traduisant notamment par la décision d'accorder un budget important à la formation.

L'évolution de la masse salariale par rapport au budget 2020 devrait se situer aux alentours de **+ 0,48 % à 13,47 M€** (y compris remboursement par DLVA aux communes membres des services mutualisés) **(+ 6,39 % par rapport au réalisé 2020)**.

Cette évolution s'explique pour l'essentiel :

- Par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'augmentation du SMIC évalué à 63 K€ ;
- Par l'augmentation des primes et régime indemnitaire évaluée à 173 K€ ;
- Par l'augmentation des charges patronales, notamment liées aux recrutements, pour près de 90 K€
- Par l'effet des mouvements de personnel (départs et recrutements) représentant près de 6,9 ETP soit environ 140 K€
- Par l'augmentation du coût des assurances pour 26 K€ ;

Le budget prévoira, comme chaque année, une marge de manœuvre de l'ordre de 2 % de la masse salariale chargée (environ 246 K€).

Il est important de noter qu'en regard de ces charges de personnels nous devons tenir compte à la fois des remboursements reçus par la DLVA au titre des absences maternité et maladie, ainsi que de la perception de divers financements d'emplois, notamment liées à la mise en œuvre du contrat de Ville, du projet ANRU.

En regard de ces dépenses seront inscrits les remboursements des budgets annexes, des communes et de la Ville de Manosque au titre des services communs et mutualisés pour environ 3,3 M€.

- Les charges à caractère général (chapitre 011):

Les crédits affectés à ce poste de charge, qui représente environ 43 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont prévus en hausse de **6,03 % (+1,49 M€) à 24,86 M€**.

Cette sensible augmentation s'explique par différents facteurs et notamment :

- L'augmentation des assurances RC et automobile ;
- La prise en compte des charges relatives au projet Hy Green Provence pour près de 250 K€. Ces dépenses ont pour but à la fois de nous accompagner dans les choix des structures juridiques, et dans l'approche environnementale pour l'installation des panneaux photovoltaïques nécessaires à ce projet et la mise en compatibilité du SCOT;
- L'augmentation importante du coût des prestations inhérentes à la gestion des déchets (collecte, enfouissement, déchetterie, tri) constatée dans le cadre du renouvellement des marchés à compter du 1^{er} septembre 2020 ainsi que l'augmentation de la TGAP vont avoir cette année un impact supplémentaire en année pleine de l'ordre **+1,3 M€**.

- La mise en œuvre de nouvelles solutions favorisant le tri sélectif et la propreté urbaine (solution Cliiink – cartes permettant, lors de l'utilisation du tri sélectif, une collecte de points et d'échange de ces points par des offres cadeaux – Solution EgoMégot) pour 62 K€ ;
- Les études liés au système d'endiguement dans le cadre de la compétence GEMAPI ainsi que les charges d'entretien de certains cours d'eau et digues et les cotisations d'adhésion aux syndicats de gestion des cours d'eau (SMAVD et SMBA) (budget global de 593 K€) ;
- Les coûts d'entretien de l'école des métiers à Sainte Tulle (157 K€) ;
- Une étude sur la fréquentation estivale sur les basses gorges du verdon dans le cadre du développement touristique (35 K€) ;
- La location de biens immobiliers pour les bureaux d'informations touristiques de Riez et Valensole pour 28 K€ ;
- L'entretien de réseaux d'eaux pluviales urbaines pour 150 K€ ;

- ***Participations et subventions (chapitre 65) :***

En 2021 l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations et autres organismes sera en augmentation par rapport à l'année précédente. Elle prendra en compte notamment une subvention complémentaire, de 80 K€, accordée à l'office de tourisme communautaire pour mettre en cohérence ses ressources et ses compétences dans le cadres des actions prévues au schéma de développement touristique adopté par le conseil communautaire en 2020. Les demandes de subventions feront, comme chaque année, l'objet d'une étude attentive avec pour objectif de maintenir la qualité des actions menées par le tissu associatif.

- ***Les autres dépenses de fonctionnement :***

Dans l'ensemble les autres dépenses de fonctionnement seront prévues en totale stabilité, voire en légère diminution par rapport au budget 2020 (notamment diminution de notre contribution à l'école de musique Départementale).

Les charges financières intégreront les premiers remboursements d'un éventuel emprunt négocié durant l'année 2021.

Enfin une dotation aux provisions pour risques de contentieux en cours et pour couverture du compte épargne temps sera prévue à hauteur de 531 K€.

• **Une stabilité des taux d'imposition pour 2021 hors Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères**

En 2021 nous acterons de la stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Depuis 6 années les taux d'imposition de la DLVA, hors TEOM, n'ont pas évolué, alors même que sur la période 2013-2018 nous avons, enregistré, entre la baisse des dotations et les différents contributions (FPIC – baisse des compensations fiscales), un prélèvement sur notre épargne brute de l'ordre **9 M€** et que nos bases fiscales sont régulièrement « rognées » par l'impact de mesures fiscales adoptées dans le cadre des diverses lois de finances (exonérations de la CFE et CVAE des activités commerciales situées dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, exonération de CFE pour les contribuables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €, suppression de la taxe d'habitation, et pour 2021 réduction des impôts de production et en particulier baisse de la CFE des entreprises industrielles)

Les bases et les produits de fiscalité locale directe ne nous ont pas encore été notifiés à ce jour, mais nos estimations laissent apparaître une diminution de nos ressources fiscales de l'ordre de **- 9,15 %** (soit - **3,2 M€**) dont une part est un effet direct de la crise sanitaire qui

nous touche (diminution des IFER et de la CFE déterminée sur la base minimum du fait de la baisse de chiffres d'affaires de certains de nos contribuables).

Toutefois cette diminution liée, aussi, à la diminution de la CFE des entreprises industrielles sera en partie compensée par l'Etat.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue, que notre EPCI subira du fait de la crise sanitaire, encore l'année prochaine, une perte de recette fiscale non négligeable, notamment sur la CVAE, évaluée entre 1 M€ et 1,5 M€ (soit près de 4 % des recettes de fiscalité directe locale).

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est acquittée à la fois par les contribuables particuliers comme entreprises, une **analyse des coûts de gestion de la compétence déchets pour 2020 et une projection pour 2021, va nous conduire à proposer au conseil communautaire une progression du taux de l'ordre de 0,80 points (+ 7,65 %) pour un taux fixé à 11,30 % (contre 10,50 % actuellement) et ce malgré l'évolution prévisible de nos bases d'imposition.**

Déjà sur l'exercice 2020 nous avons fait cette même analyse mais le conseil communautaire avait décidé de maintenir le taux à 10,50 % sur 2020 entraînant de facto un besoin financement de la compétence de l'ordre de 964 K€ par prélèvement sur les autres produits fiscaux.

La crise sanitaire et les incertitudes sur un éventuel confinement et de non réouverture rapide des thermes à Gréoux nous commande de limiter à 1M€ la recette fiscale de la taxe de séjour Concernant le versement transport nous envisageons une recette de l'ordre de 1,5 M€.

Il est à noter que pour 2020 nous n'avons pas bénéficié de la clause de sauvegarde prévue au volet 3 de la loi de finances rectificative 2020 puisque nos ressources fiscales perçues sur cet exercice ont été supérieures à celles constatées en moyenne sur les trois exercices 2017-2018 et 2019.

Cette clause de sauvegarde a été reconduite par l'Etat dans le cadre de loi de finances 2021.

Au global l'ensemble de nos ressources fiscales devraient être budgétés pour un **montant de 38,3 M€** en diminution de **-4,33 % (-1,66 M€)** par rapport au budget 2020 mais en diminution de près de **- 4,7 M€** par rapport au réalisé 2020.

Nos communes seront aussi pour certaines concernées par la baisse de leur ressources fiscales notamment en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, aussi concerné par la baisse des impôts de production.

De plus toutes nos communes ont été impactées par les dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de la Covid-19, aussi nous proposerons au conseil communautaire d'augmenter l'enveloppe dédiée à la Dotation de Solidarité Communautaire en la portant à 800 K€ contre 500 K€ en 2020 et 330 K€ les années précédentes.

Par exception aux années précédentes nous vous proposons d'accorder cette dotation à toutes les communes de la DLVA, avec une enveloppe dédiée aux communes de moins de 1 500 habitants de 550 K€ et aux autres communes de 250 K€ et selon une composante de critères précis définis dans le cadre de l'article 1609 nonies C du CGI, à savoir le potentiel

fiscal pour 30 %, le potentiel financier pour 30 % et les revenus imposables par habitant pour 40 %.

Cette méthode de calcul, imposée par les textes, nous permet de maintenir voir augmenter la dotation pour les communes de moins de 1 500 habitants.

En contrepartie de cette proposition, aucune enveloppe pour les fonds de concours dédiés aux communes membres ne sera prévue au budget 2021, les communes pouvant, si elle le souhaite, utiliser toute ou partie de leur DSC pour abonder leur budget d'investissement via le virement de la section fonctionnement.

Diminués des attributions de compensations reversées aux communes membres de la DLVA (12,08 M€), de la Dotation de Solidarité Communautaire (800 K€) de la contribution au FPIC (932 K€) dont nous continuerons en 2021 à prendre en charge, en sus de la part de l'EPCI, une part non négligeable de la contribution des communes (de l'ordre de 250 K€) , du reversement de la taxe de séjour à l'EPIC pour le financement de l'office de tourisme communautaire (1 M€) et de certaines restitutions fiscales le montant net des ressources fiscales devrait s'établir pour **2021 à 23,5 M€** soit environ 61% des produits bruts attendus.

La DGF (dotation d'intercommunalité et de compensation) est prévue en diminution de 5% (-208 K€).

Les dotations de compensations fiscales sont prévues en hausse de 3,8 M€ pour prendre en compte la compensation de l'État sur la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Les autres produits de fonctionnement devraient être prévus en hausse par rapport au budget 2020 (+200 K€) du fait notamment de subventions de fonctionnement accordées par l'Etat ou la CAF au titre de la culture, de l'ANRU et de la politique jeunesse , mais aussi de la refacturation de charges de copropriétés aux locataires du technopôle Saint-Pierre (147 K€) qui compenseront les dépenses engagées dans le cadre de l'entretien de ce site.

Il est à noter toutefois que nous avons tenu de l'exonération accordée à la CCIT pour le loyer de l'Eco-Campus.

Pour les années à venir nous devons nous assurer du cap, **d'autant que nous observons pour 2020 et au budget 2021 une inflexion négative de nos dépenses.**

L'objectif pour les années à venir consistera à maîtriser l'évolution de nos dépenses publiques Mais réduire nos dépenses de fonctionnement suppose la rencontre de deux exigences : la volonté politique et l'efficacité des dépenses engagées.

Tout l'enjeu pour nos collectivités et notre territoire intercommunal consistera à mettre en place une gestion active et prévisionnelle de nos dépenses de fonctionnement et plus précisément de nos charges de personnels.

Il nous faudra savoir anticiper sur les compétences, les besoins, les modes de gestion à renforcer l'expertise et la performance de nos équipes pour réinventer et moderniser la gestion publique.

Nous devons veiller à disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de nos missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local, tout en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités de nos agents.

Cela va nous conduire à développer encore nos actions de formation à l'attention de nos agents, à innover en matière d'organisation managériale, à développer les usages numériques

en d'autres termes nous allons devoir repenser l'organisation du travail tout en gardant à l'esprit la qualité et le bien-être au travail.

Nous devons rapidement, dans un champ élargi à l'ensemble des communes de la DLVA, avoir une réflexion approfondie et nous fixer des objectifs concrets en matière de mutualisation des services.

Nous devons, à l'ouverture de ce nouveau mandat, nous structurer dans **une démarche stratégique**, avec

- le positionnement d'un ENJEU,
- la définition d'OBJECTIFS,
- et l'élaboration de PROGRAMMES d'actions et d'investissements pluriannuels.

Ainsi, nos travaux d'aménagements, nos équipements comme la construction d'un centre aquatique, nos grands projets comme Hygreen Provence, le biométhaniseur, le développement de notre politique culturelle et touristique, les grands aspects techniques comme l'eau, le traitement des déchets, l'éclairage public... doivent nous conduire à une réflexion profonde de l'orientation de notre communauté d'agglomération pour les années à venir et ainsi contribuer à conforter et concrétiser cette proposition stratégique de développement.

Nous pouvons en débattre dans le cadre de ce DOB 2021 qui oriente et donne du sens à notre gestion, notre gouvernance, notre politique territoriale.

II - LES BUDGETS ANNEXES

A - BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

RESULTATS EAU & ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020

Pour l'exercice 2020, les projets de comptes administratifs des différents budgets sont les suivants :

Eau et Assainissement Régie et Spanc :

CA 2020	EAU REGIE	ASSAINISSEMENT REGIE	SPANC
SECTION EXPLOITATION			
Dépenses	3 710 024,93	2 618 254,37	63 427,71
Recettes	4 353 675,12	2 776 492,38	59 232,45
Résultat exercice	643 650,19	158 238,01	-4 195,26
Résultat 2019 reporté	809 558,68	1 230 239,20	30 800,80
Résultat cumulé	1 453 208,87	1 388 477,21	26 605,54
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 845 288,64	2 360 633,72	0,00
Recettes	1 049 710,45	2 073 686,02	2 671,93
Résultat exercice	-795 578,19	-286 947,70	2 671,93
Résultat 2019 reporté	376 593,48	481 559,72	9 122,38
Résultat cumulé	-418 984,71	194 612,02	11 794,31
Reste à réaliser dépenses	628 945,59	810 450,72	0,00
Reste à réaliser recettes	498 842,04	237 620,83	0,00
Résultat avec RAR	-549 088,26	-378 217,87	11 794,31
Besoin de financement	549 088,26	378 217,87	0,00
AFFECTATION RESULTATS	EAU REGIE	ASSAINISSEMENT REGIE	SPANC
SECTION EXPLOITATION			
Autofinancement 1068	549 088,26	378 217,87	0,00
Résultat 2020 reporté	904 120,61	1 010 259,34	26 605,54

Les résultats excédentaires des sections d'exploitations des différents budgets sont supérieurs aux prévisions établies début 2020.

Eau et Assainissement Affermage :

CA 2020	EAU DELEGATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION
SECTION EXPLOITATION		
Dépenses	797 032,32	708 874,30
Recettes	1 377 682,54	1 495 526,69
Résultat exercice	580 650,22	786 652,39
Résultat 2019 reporté	1 428 457,84	3 135 576,35
Résultat cumulé	2 009 108,06	3 922 228,74
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	974 375,69	516 515,01
Recettes	571 751,93	569 905,95
Résultat exercice	-402 623,76	53 390,94
Résultat 2019 reporté	390 162,01	811 524,72
Résultat cumulé	-12 461,75	864 915,66
Reste à réaliser dépenses	551 347,91	424 568,84
Reste à réaliser recettes	182 112,00	158 250,00
Résultat avec RAR	-381 697,66	598 596,82
Besoin de financement	381 697,66	0,00
AFFECTATION RESULTATS	EAU DELEGATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION
SECTION EXPLOITATION		
Autofinancement 1068	381 697,66	0,00
Résultat 2020 reporté	1 627 410,40	3 922 228,74

Les résultats des deux budgets sont excédentaires.

ORIENTATIONS DES BUDGETS RÉGIE 2021

Les budgets eau et assainissement régie sont établis après le chantier d'harmonisation du prix réalisé entre 2015 et le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil d'exploitation de l'eau se réunira le 03 mars 2021, il devrait proposer au Conseil Communautaire les orientations suivantes.

BUDGET EAU RÉGIE

Les évolutions tarifaires des dernières années ont permis de rétablir un résultat d'exercice positif et une épargne nette positive.

Le conseil communautaire en séance du 16/12/2020 a validé pour 2021 les orientations tarifaires définies lors des exercices précédents, à savoir une stabilité de la part fixe et une évolution de 2% annuellement de la part variable, soit 0,02 € HT/m³ au 1er janvier 2021.

Il sera proposé au conseil d'exploitation de rester sur cette base pour l'ensemble de l'année 2021.

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios Financiers principaux	2019	2020	2021
Résultat exercice exploitation	358 k€	639 k€	215 k€
Epargne nette	384 k€	569 k€	154 k€
Investissement	1 689 k€	1 033 k€	3 035 k€
Emprunt mobilisé	1 200 k€	0 k€	1 400 k€
Durée extinction de la dette	7,82	5,32	10,04
Capital restant dû	6 135 k€	5 644 k€	6 546 k€

Le plan pluriannuel d'investissement a été optimisé avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- Poursuivre la fiabilisation et optimisation des productions : renouvellements électromécaniques importants (armoires électriques, pompes,...),
- Poursuivre la démarche de reconquête des captages prioritaires, et les DUP,
- Consolider et poursuivre l'amélioration conséquente des rendements :
 - avec la poursuite du programme de renouvellement des compteurs âgés de plus de quinze ans démarré en 2014,
 - en poursuivant le déploiement de la radio relève démarrée en 2020,
- La sécurisation de la ressource : interconnexion entre Esparron et Quinson
- Renforcer le renouvellement patrimonial des canalisations ciblées par le diagnostic permanent qu'offre la télégestion conjuguée avec le descriptif détaillé des réseaux, en visant un taux annuel de 1% du linéaire par commune

Il est à noter sur ce budget une baisse attendue fin 2021 de notre épargne nette et par là-même une dégradation de notre capacité de désendettement nous devons donc rester vigilant et devrons mesurer pur 2022 l'impact de nos résultats sur les investissements futurs et sur les orientations tarifaires.

BUDGET ASSAINISSEMENT RÉGIE

Les évolutions tarifaires des dernières années ont permis de rétablir un résultat d'exercice positif et une épargne nette positive.

Le conseil communautaire en séance du 16/12/2020 a validé pour 2021 les orientations tarifaires définies lors des exercices précédents, à savoir une stabilité de la part fixe et une évolution de 2% annuellement de la part variable, soit 0,02 € HT/m³ au 1er janvier 2021.

Il sera proposé au conseil d'exploitation de rester sur cette base pour l'ensemble de l'année 2021.

Les résultats en prospective actualisées seraient alors les suivants :

Ratios Financiers principaux	2019	2020	2021
Résultat exercice exploitation	165 k€	155 k€	-122 k€
Epargne nette	135 k€	279 k€	51 k€
Investissement	1 127 k€	1 985 k€	2 661 k€
Emprunt mobilisé	600 k€	440 k€	600 k€
Durée extinction de la dette	10,08	7,12	11,37
Capital restant dû	4 014 k€	4 149 k€	4 412 k€

Le résultat 2021 devrait être négatif mais couvert par le résultat 2020 reporté de 1 010 k€.

Le plan pluriannuel d'investissement a été optimisé avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- Poursuivre la fiabilisation et optimisation des traitements : renouvellements électromécaniques importants (préleveurs, préparantes polymère, désodorisations, pompe et turbines),
- La continuité de mise aux normes des traitements épuratoires : Step d'Entrevennes, amélioration de Riez et Saint-Martin, reconstruction de St-Laurent,
- La mise à jour des SDA (Schémas Directeurs d'Assainissement) et création de diagnostics permanents, en respect de l'arrêté du 31 juillet 2020,
- Renforcer le renouvellement patrimonial des canalisations ciblées par le diagnostic permanent qu'offre la télégestion conjuguée avec le descriptif détaillé des réseaux comme en eau potable, en visant un taux annuel de 1% du linéaire par commune.

Comme pour le budget eau régie il à noter sur le budget assainissement régie une baisse attendue fin 2021 de notre épargne nette et par là-même une dégradation de notre capacité de

désendettement nous devons donc rester vigilant et devons mesurer par 2022 l'impact de nos résultat sur les investissements futurs et sur les orientations tarifaires.

BUDGET SPANC

Le nombre de contrôles à réaliser annuellement n'est pas régulier (périodicité 8 ans), les perspectives financières ont montré un résultat plus ou moins tendu et déficitaire chaque année. Ces années correspondent à un nombre de contrôles ne permettant pas d'assurer les recettes couvrant les charges de personnel (90% des dépenses).

Comme acté les exercices précédents, l'affectation d'un technicien sur d'autres missions permettra de rétablir la situation.

Sur ces bases en sans évolution de tarif, les résultats en prospective sont les suivants :

Ratios principaux	2019	2020	2021
Solde d'exploitation exercice	17 k€	-2 k€	0 k€
Résultat clôture exercice	31 k€	29 k€	0 k€
Investissement	0 k€	0 k€	29 k€
Emprunt	0 k€	0 k€	0 k€
Epargne nette	19 k€	-2 k€	0 k€

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Sur la base de l'évolution des surtaxes définies en conseil communautaire du 16 décembre 2020, actant l'issue de l'harmonisation tarifaire des communes de Gréoux et Manosque au 1^{er} janvier 2021, les perspectives sont les suivantes :

Eau :

Ratios principaux	2019	2020	2021
Résultat exercice	485 k€	581 k€	840 k€
Investissement	641 k€	661 k€	2 620 k€
Emprunt	0 k€	0 k€	0 k€
Epargne nette	738 k€	840 k€	1 105 k€
Capacité de désendettement	4,33	3,73	2,82
Capital restant dû	4 162 k€	3 945 k€	3 727 k€

La situation est saine sur ce budget et les orientations en investissement poursuivent les mêmes objectifs qu'en régie :

- La sécurisation de la ressource et notamment l'usine de traitement de l'eau du Verdon à construire à Manosque puis les interconnexions sur le Val de Durance de l'ensemble des communes,
- Poursuite des DUP engagées et reconquête des captages prioritaires (notamment la Bouscole à Gréoux)
- Poursuite et accélération du renouvellement patrimonial des canalisations.

Assainissement :

Ratios principaux	2019	2020	2021
Résultat exercice	653 k€	787 k€	741 k€
Investissement	299 k€	189 k€	2 462 k€
Emprunt	0 k€	0 k€	0 k€
Epargne nette	771 k€	1 020 k€	981 k€
Capacité de désendettement	3,64	2,72	2,64
Capital restant dû	3 442 k€	3 263 k€	3 078 k€

La situation est saine sur ce budget et les orientations en investissement poursuivent les mêmes objectifs qu'en régie :

- La poursuite des mises aux normes des traitements épuratoires afin d'être en conformité avec la réglementation : modification et amélioration de la filière de traitement de la Step Chabrandis à Valensole et démarrage des études pour la reconstruction de la station village à Valensole également,
- L'amélioration des dispositifs de collecte et accélération du renouvellement patrimonial des canalisations.

B- BUDGETS ZONES D'ACTIVITES ET D'AMENAGEMENTS CONCERTES

Ces budgets, au nombre de 8, appliquent une comptabilité de stocks, ils ont été créés afin de permettre le suivi de certaines opérations d'aménagements, ils sont assujettis à la TVA et sont donc établis en HT.

- ZAC CHANTEPRUNIER PÔLE SANTE – EDUCATIF -MIXITE SOCIALE - MANOSQUE
- ZAC CHANTEPRUNIER PÔLE MULTI SERVICES COMMERCIAL - MANOSQUE
- ZA PAS DE MENC – VINON SUR VERDON
- ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES - MANOSQUE
- ZAE BASTIDE BLANCHE RIVE DROITE – SAINTE TULLE
- ZA DU MOULIN – CORBIERES
- ZA ORAISON- VILLENEUVE
- LOTISSEMENT L'ARGENTIERE II - ROUMOULES

Les opérations d'aménagements en cours et les cessions prévues sur 2021 seront portées aux budgets.

Il est rappelé que les charges d'entretien des voiries, des réseaux et des espaces verts de ces zones sont portées soit par le budget principal , soit par les budgets annexes eau et assainissement.

Annexe 1 –DOB DLVA 2021

Principales Caractéristiques de l'endettement de la DLVA

1- Budget Principal :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2020**

En 2020 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Principal a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 1 380 720,05 €.
- Intégration à effet du 1^{er} janvier 2020 (*délibération n° CC-04-02-20 du 4 février 2020*), de deux emprunts suite à dissolution du Syndicat Mixte des Zones du Verdon (SMVZ). Ces deux emprunts avaient été négociés par le SMVZ pour le financement de la déchetterie de Vinon sur Verdon. Le capital restant dû des deux emprunts au 01/01/2020 s'établissait à 188 518,18 €.
- Aucune souscription d'emprunt n'a été réalisée sur l'exercice 2020 pour le financement des investissements

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2020**

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2020 sont les suivantes :

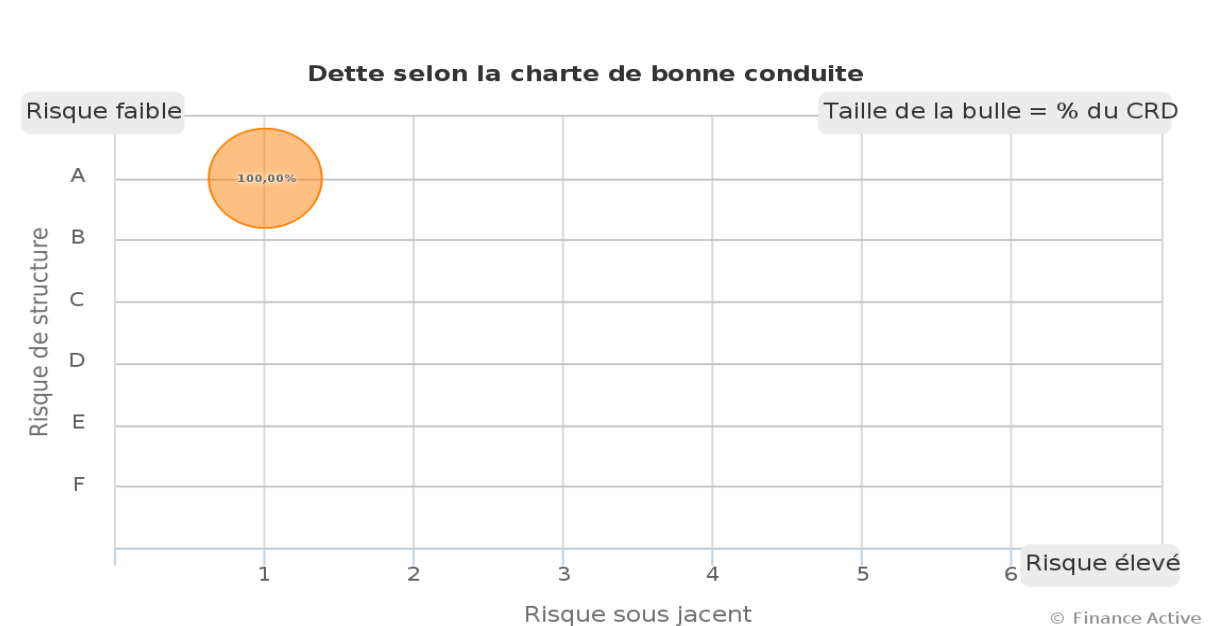
- Capital restant dû : 12 901 806,80 €
 - dont 12 875 178,88 € de dettes bancaires
 - dont 26 627,92 € de dettes à la commune de Corbières
- Taux moyen : 2,42 %
- Durée de vie résiduelle : 11 ans et 4 mois
- Durée de vie moyenne* : 6 ans
- Nombre de lignes d'emprunt : 29

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	12 901 807 €	100,00%	2,42%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	12 901 807 €	100,00%	2,42%

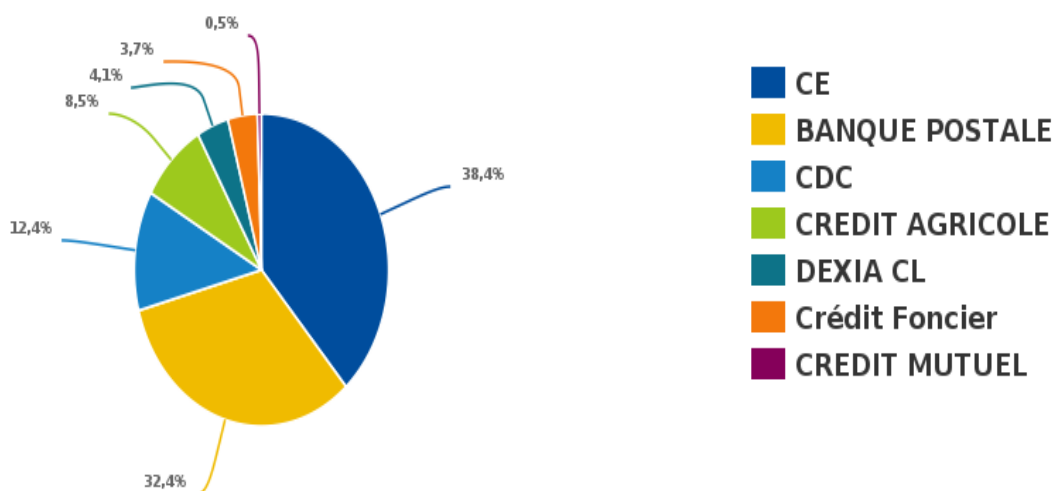
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette bancaire par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 958 139 €	38,43%
BANQUE POSTALE	4 178 333 €	32,39%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 599 118 €	12,39%
CREDIT AGRICOLE	1 093 077 €	8,47%
DEXIA CL	524 737 €	4,07%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	481 687 €	3,73%
CREDIT MUTUEL	66 715 €	0,52%
Ensemble des prêteurs	12 901 807 €	100,00%

Dette par prêteur

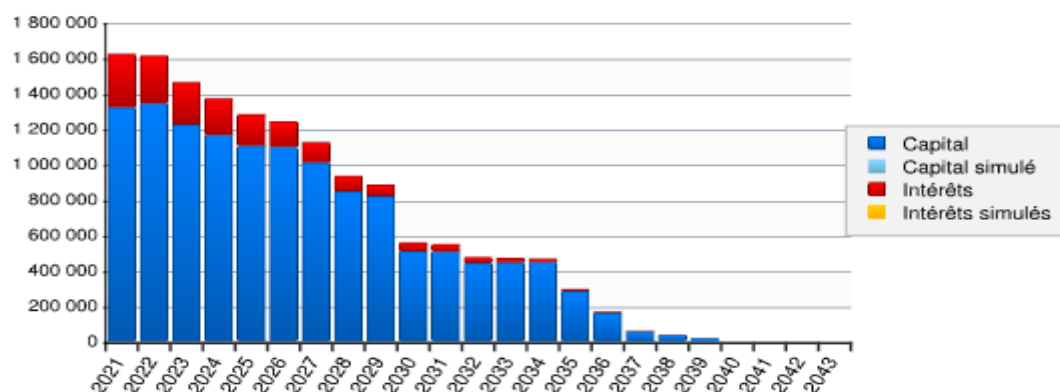


© Finance Active

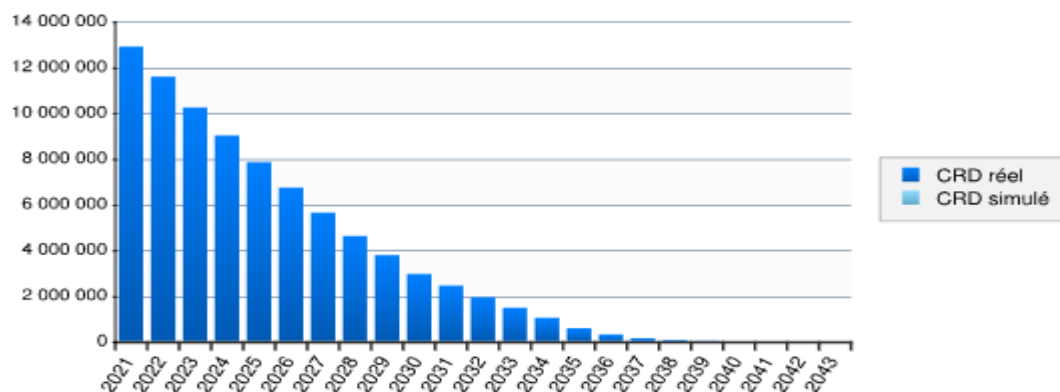
Profil d'extinction de la dette bancaire:

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	12 901 806,80 €	1 323 928,09 €	302 950,61 €	1 626 878,70 €	11 577 878,70 €
2022	11 577 878,70 €	1 347 069,38 €	271 470,11 €	1 618 539,49 €	10 230 809,32 €
2023	10 230 809,32 €	1 227 602,25 €	239 110,25 €	1 466 712,50 €	9 003 207,07 €
2024	9 003 207,07 €	1 167 752,56 €	208 091,76 €	1 375 844,32 €	7 835 454,51 €
2025	7 835 454,51 €	1 108 071,35 €	176 960,71 €	1 285 032,06 €	6 727 383,16 €
2026	6 727 383,16 €	1 099 755,38 €	145 318,75 €	1 245 074,13 €	5 627 627,78 €
2027	5 627 627,78 €	1 014 000,06 €	114 340,18 €	1 128 340,24 €	4 613 627,72 €
2028	4 613 627,72 €	849 791,77 €	87 559,28 €	937 351,05 €	3 763 835,95 €
2029	3 763 835,95 €	822 461,40 €	66 730,26 €	889 191,66 €	2 941 374,54 €
2030	2 941 374,54 €	512 604,48 €	49 034,29 €	561 638,77 €	2 428 770,06 €
2031	2 428 770,06 €	509 950,16 €	41 283,00 €	551 233,16 €	1 918 819,90 €
2032	1 918 819,90 €	445 593,67 €	33 812,87 €	479 406,54 €	1 473 226,23 €
2033	1 473 226,23 €	448 057,50 €	26 691,29 €	474 748,79 €	1 025 168,73 €
2034	1 025 168,73 €	450 573,95 €	19 492,23 €	470 066,18 €	574 594,78 €
2035	574 594,78 €	286 515,42 €	12 609,62 €	299 125,04 €	288 079,36 €
2036	288 079,36 €	164 200,30 €	7 162,44 €	171 362,74 €	123 879,06 €
2037	123 879,06 €	58 573,72 €	4 270,99 €	62 844,71 €	65 305,34 €
2038	65 305,34 €	39 452,55 €	2 331,30 €	41 783,85 €	25 852,79 €
2039	25 852,79 €	21 165,07 €	484,09 €	21 649,16 €	4 687,72 €
2040	4 687,72 €	1 409,20 €	85,72 €	1 494,92 €	3 278,52 €
2041	3 278,52 €	1 438,46 €	56,46 €	1 494,92 €	1 840,06 €
2042	1 840,06 €	1 468,33 €	26,61 €	1 494,94 €	371,73 €
2043	371,73 €	371,73 €	1,97 €	373,70 €	0,00 €
total		12 901 806.80 €	1 809 874,79 €	14 711 681,57 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



Il est à noter que la dette du budget principal DLVA au 31/12/2020 prend aussi en compte un emprunt remboursé au Syndicat Bléone-Durance pour un capital restant dû de 16 581 €.

2- Eau Régie :

• Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2020

En 2020 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Eau Régie a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 490 833,71 €

• Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2020

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2020 sont les suivantes:

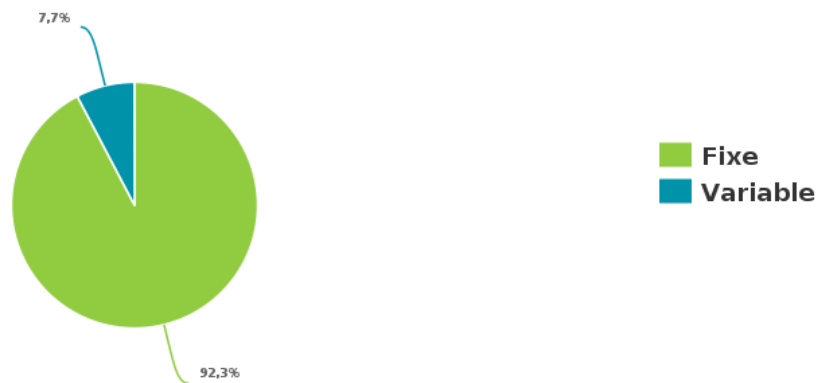
- Capital restant dû : 5 644 390,71 €
- Taux moyen : 2,45 %
- Durée de vie résiduelle : 11 ans et 9 mois
- Durée de vie moyenne* : 6 ans et 3 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 21

**(Durée de vie moyenne =il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 210 419 €	92,31%	2,64%
Variable	433 972 €	7,69%	0,08%
Ensemble des risques	5 644 391 €	100,00%	2,45%

Dette par type de risque



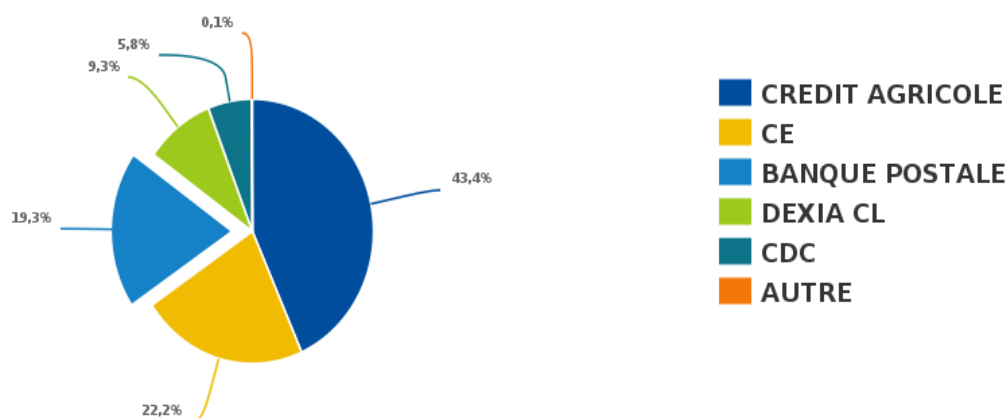
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 447 124 €	43,35%
CAISSE D'EPARGNE	1 254 782 €	22,23%
BANQUE POSTALE	1 086 667 €	19,25%
DEXIA CL	522 498 €	9,26%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	329 321 €	5,83%
AUTRE	4 000 €	0,07%
Ensemble des prêteurs	5 644 391 €	100,00%

Dette par prêteur

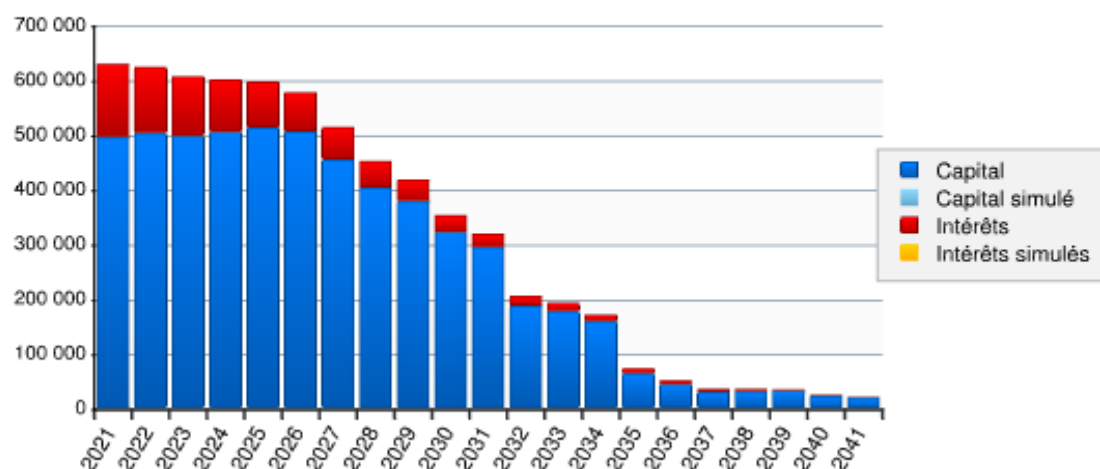


© Finance Active

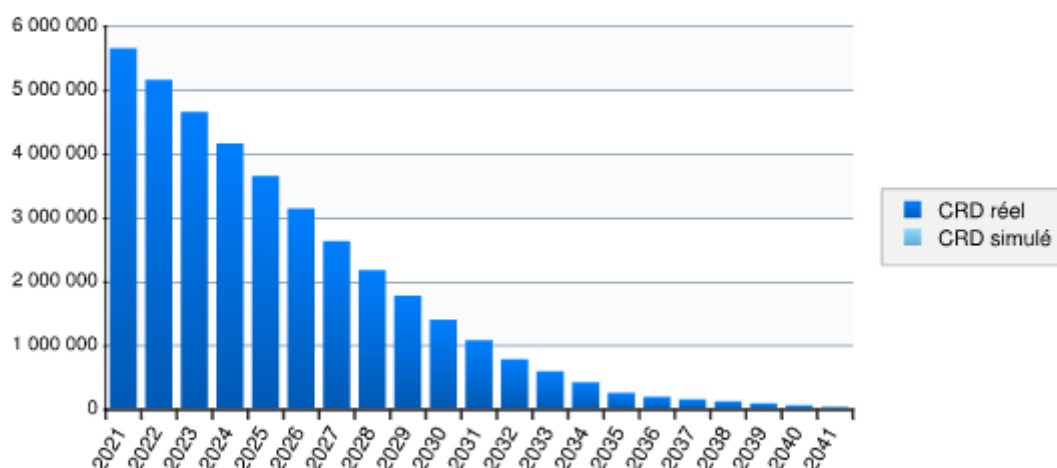
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	5 644 390,71 €	496 196,37 €	133 561,91 €	629 758,28 €	5 148 194,34 €
2022	5 148 194,34 €	503 172,30 €	121 368,77 €	624 541,07 €	4 645 022,04 €
2023	4 645 022,04 €	498 090,93 €	108 984,01 €	607 074,94 €	4 146 931,11 €
2024	4 146 931,11 €	504 864,23 €	96 997,46 €	601 861,69 €	3 642 066,88 €
2025	3 642 066,88 €	513 286,04 €	84 681,52 €	597 967,56 €	3 128 780,84 €
2026	3 128 780,84 €	505 809,07 €	72 101,96 €	577 911,03 €	2 622 971,77 €
2027	2 622 971,77 €	454 514,63 €	59 779,19 €	514 293,82 €	2 168 457,14 €
2028	2 168 457,14 €	403 728,39 €	48 083,73 €	451 812,12 €	1 764 728,75 €
2029	1 764 728,75 €	379 073,69 €	38 958,82 €	418 032,51 €	1 385 655,06 €
2030	1 385 655,06 €	321 855,54 €	31 162,02 €	353 017,56 €	1 063 799,53 €
2031	1 063 513,86 €	294 884,77 €	24 123,17 €	319 007,94 €	768 914,74 €
2032	768 914,74 €	187 694,48 €	18 367,31 €	206 061,79 €	581 220,24 €
2033	581 220,24 €	177 554,15 €	15 075,72 €	192 629,87 €	403 666,09 €
2034	403 666,09 €	159 381,47 €	11 943,02 €	171 324,49 €	244 284,62 €
2035	244 284,62 €	63 642,50 €	9 226,71 €	72 869,21 €	180 642,77 €
2036	180 642,77 €	44 162,41 €	7 181,63 €	51 344,04 €	136 480,39 €
2037	136 480,39 €	30 421,15 €	5 553,44 €	35 974,59 €	106 059,24 €
2038	106 059,24 €	31 159,35 €	4 283,24 €	35 442,59 €	74 899,89 €
2039	74 899,89 €	31 929,43 €	2 981,16 €	34 910,59 €	42 970,46 €
2040	42 970,46 €	22 733,19 €	1 745,56 €	24 478,75 €	20 237,27 €
2041	20 237,27 €	20 237,27 €	874,50 €	21 111,77 €	0,00 €
total		5 644 391,36 €	897 034,85 €	6 541 426,21 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



3- Budget Assainissement Régie :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2020**

En 2020 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Assainissement Régie a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 304 409,07 €
- Souscription d'un emprunt sur l'exercice 2020 de 440 000 €

Emprunt Long Terme :

Nous avons donc consulté début septembre 2020 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 440 000 euros en vue du financement des investissements 2020.

3 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- Le Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- La Caisse d'Epargne Provence Corse
- La Banque Postale

Pour des offres en taux fixe et en taux variable sur une durée de 15 ans.

Après analyse de ces offres et compte tenu de la structure de notre endettement actuel nous avons retenu l'offre du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CRÉDIT AGRICOLE :

- **Montant** : 440 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Taux fixe** : 0,74 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances** : Trimestrielles
- **Mode d'amortissement du capital** : Progressif
- **Echéances** : Constantes
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant emprunté soit 440 €
- Possibilité de remboursement anticipé du capital restant dû moyennant le versement d'une indemnité actuarielle
- **Coût total du crédit** (y/c commission d'engagement) : 25 197,64 €

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une Décision de Mr le Président (Décision n° D2020-70) en date du 14 septembre 2020 rendue exécutoire le 15 septembre 2020.

• Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2020

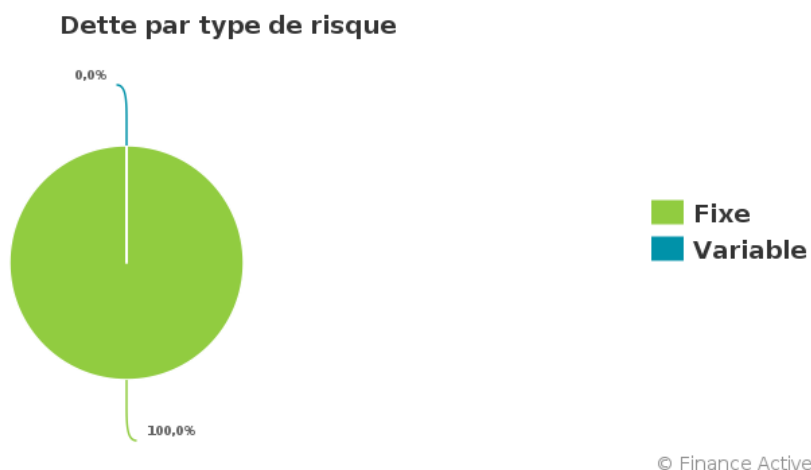
Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2020 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 4 149 278,65 €
- Taux moyen : 2,28 %
- Durée de vie résiduelle : 13 ans et 1 mois
- Durée de vie moyenne* : 6 ans et 11 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 17

**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 149 279 €	100,00%	2,28%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	4 149 279 €	100,00%	2,28%



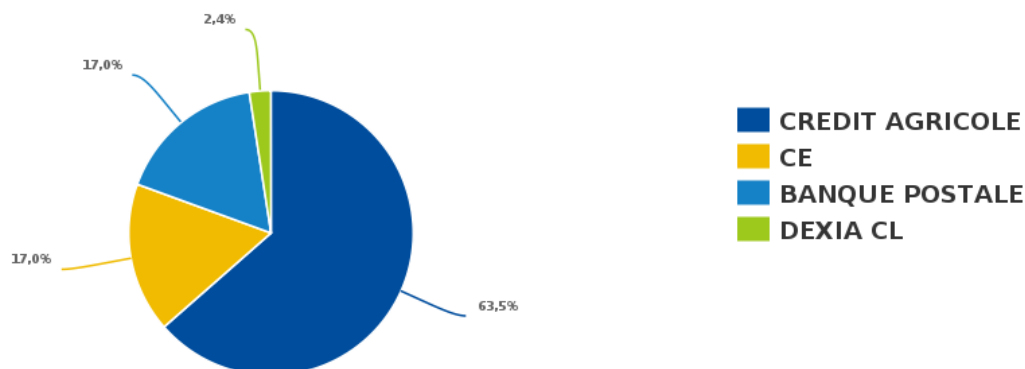
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 636 804 €	63,55%
CAISSE D'EPARGNE	706 086 €	17,02%
BANQUE POSTALE	704 962 €	16,99%
DEXIA CL	101 428 €	2,44%
Ensemble des prêteurs	4 149 279 €	100,00%

Dette par prêteur

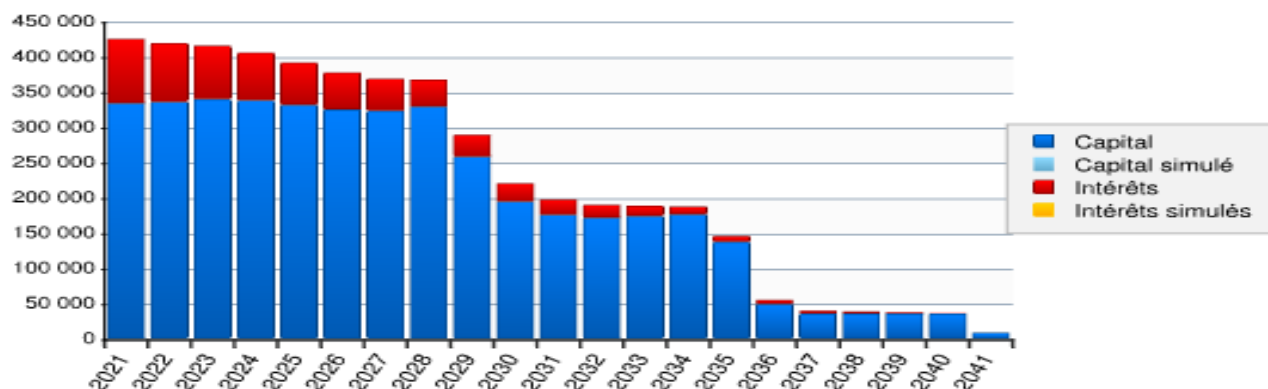


© Finance Active

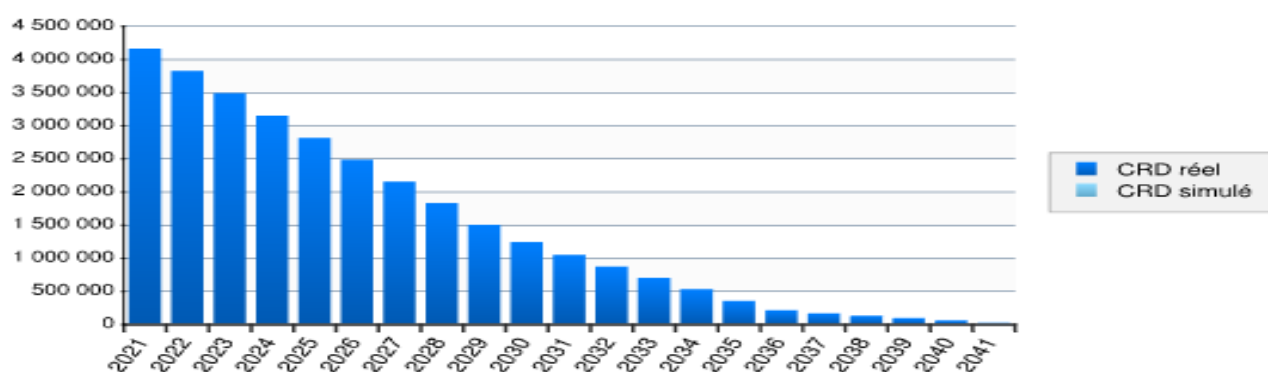
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	4 149 278,65 €	334 079,04 €	91 585,28 €	425 664,32 €	3 815 199,54 €
2022	3 815 199,54 €	336 144,49 €	83 698,33 €	419 842,82 €	3 479 055,04 €
2023	3 479 055,04 €	340 196,06 €	75 726,55 €	415 922,61 €	3 138 858,99 €
2024	3 138 858,99 €	338 125,46 €	67 682,21 €	405 807,67 €	2 800 733,50 €
2025	2 800 733,50 €	332 096,77 €	60 118,76 €	392 215,53 €	2 468 636,73 €
2026	2 468 636,73 €	325 425,39 €	52 664,29 €	378 089,68 €	2 143 211,34 €
2027	2 143 211,34 €	323 690,10 €	45 552,60 €	369 242,70 €	1 819 521,24 €
2028	1 819 521,24 €	329 738,05 €	38 340,57 €	368 078,62 €	1 489 783,19 €
2029	1 489 783,19 €	258 505,04 €	30 968,83 €	289 473,87 €	1 231 278,16 €
2030	1 231 278,16 €	194 835,34 €	25 799,85 €	220 635,19 €	1 036 442,82 €
2031	1 036 442,82 €	176 157,15 €	21 531,60 €	197 688,75 €	860 285,67 €
2032	860 285,67 €	172 023,14 €	18 134,61 €	190 157,75 €	688 262,53 €
2033	688 262,53 €	174 104,01 €	14 889,62 €	188 993,63 €	514 158,52 €
2034	514 158,52 €	176 229,12 €	11 600,39 €	187 829,51 €	337 929,40 €
2035	337 929,40 €	137 440,16 €	8 313,45 €	145 753,61 €	200 489,21 €
2036	200 489,21 €	49 189,21 €	5 750,75 €	54 939,96 €	151 300,00 €
2037	151 300,00 €	35 600,00 €	4 510,97 €	40 110,97 €	115 700,00 €
2038	115 700,00 €	35 600,00 €	3 346,85 €	38 946,85 €	80 100,00 €
2039	80 100,00 €	35 600,00 €	2 182,73 €	37 782,73 €	44 500,00 €
2040	44 500,00 €	35 600,00 €	1 018,61 €	36 618,61 €	8 900,00 €
2041	8 900,00 €	8 900,00 €	72,76 €	8 972,76 €	0,00 €
total		4 149 278,53 €	663 489,61 €	4 812 768,14 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



4- Budget Eau Affermage :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2020.**

En 2020 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Eau Affermage a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 217 091,84 €
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2020

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2020**

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2018 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 3 944 688,67 €
- Taux moyen : 4,26%

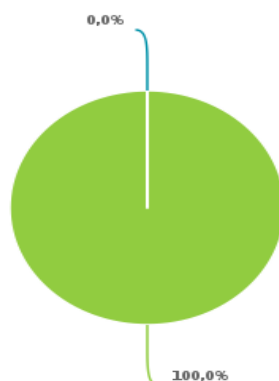
- Durée de vie résiduelle : 16 ans
- Durée de vie moyenne* : 9 ans et 1 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 8

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 944 689 €	100,00%	4,26%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 944 689 €	100,00%	4,26%

Dette par type de risque



■ Fixe
■ Variable

© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite

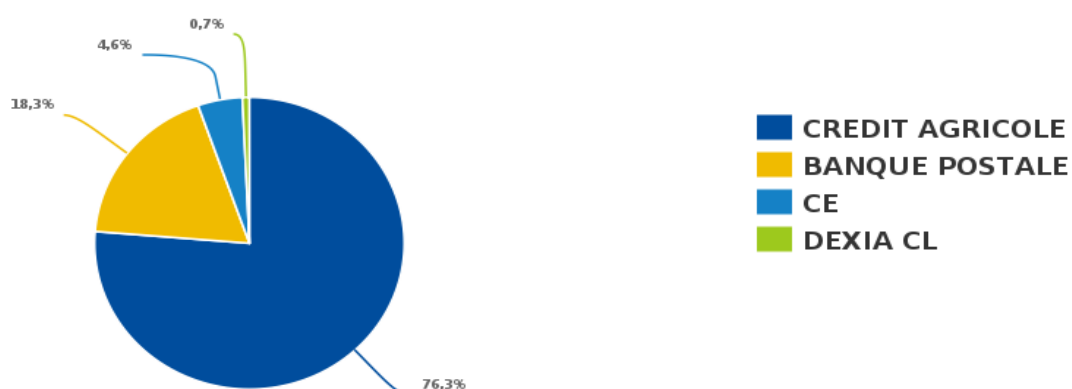


© Finance Active

Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	3 009 546 €	76,29%
BANQUE POSTALE	723 452 €	18,34%
CAISSE D'EPARGNE	183 333 €	4,65%
DEXIA CL	28 357 €	0,72%
Ensemble des prêteurs	3 944 689 €	100,00%

Dette par prêteur

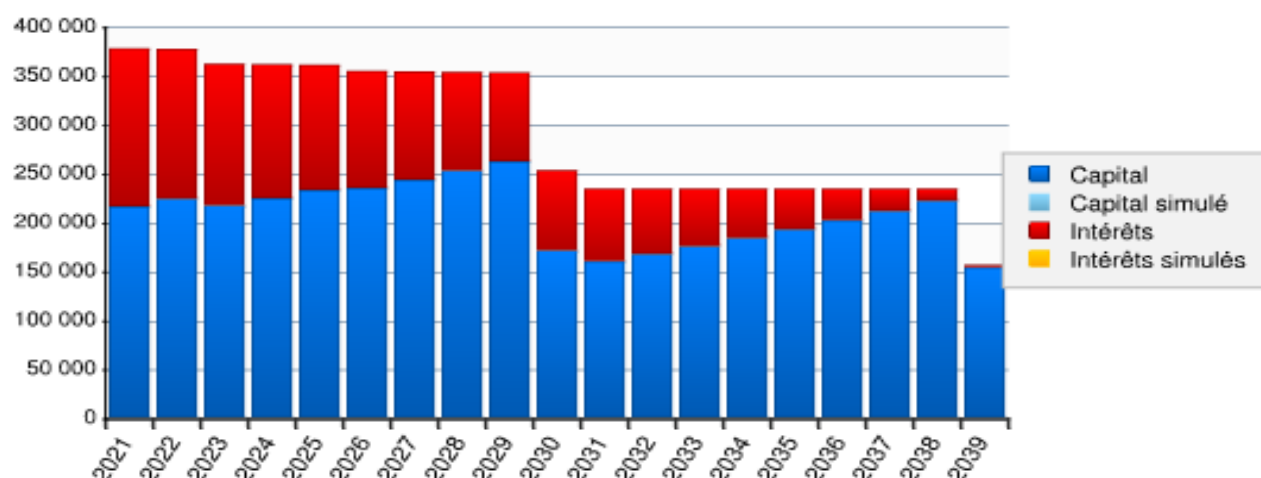


© Finance Active

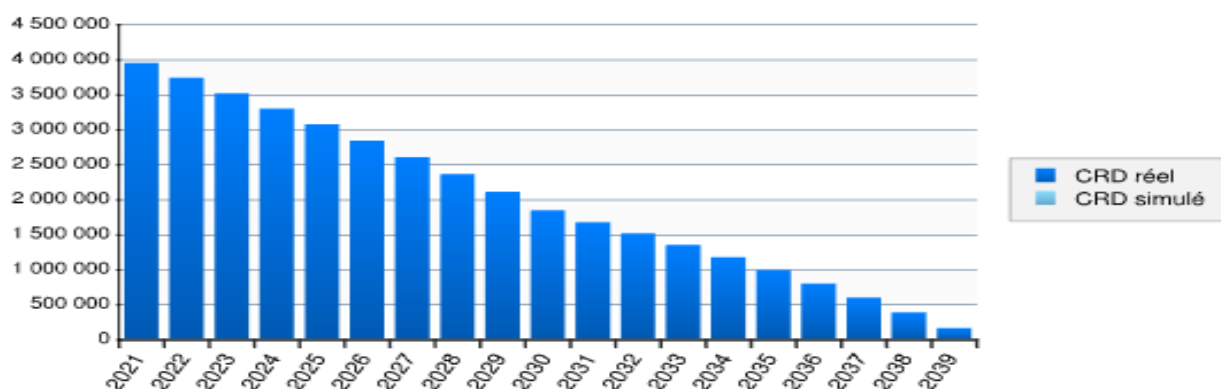
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	3 944 688,67 €	215 988,15 €	161 844,19 €	377 832,34 €	3 728 700,52 €
2022	3 728 700,52 €	223 840,34 €	153 599,81 €	377 440,15 €	3 504 860,20 €
2023	3 504 860,20 €	216 909,26 €	145 091,66 €	362 000,92 €	3 287 950,82 €
2024	3 287 950,82 €	224 397,09 €	136 908,66 €	361 305,75 €	3 063 553,73 €
2025	3 063 553,73 €	232 511,49 €	128 401,94 €	360 913,43 €	2 831 042,25 €
2026	2 831 042,25 €	234 827,03 €	119 617,63 €	354 444,66 €	2 596 215,22 €
2027	2 596 215,22 €	243 468,33 €	110 583,98 €	354 052,31 €	2 352 746,89 €
2028	2 352 746,89 €	252 474,22 €	101 185,77 €	353 659,99 €	2 100 272,67 €
2029	2 100 272,67 €	261 861,15 €	91 406,61 €	353 267,76 €	1 838 411,56 €
2030	1 838 411,56 €	170 832,52 €	82 181,32 €	253 013,84 €	1 667 579,04 €
2031	1 667 579,04 €	159 791,05 €	74 644,07 €	234 435,12 €	1 507 787,99 €
2032	1 507 787,99 €	167 431,77 €	67 003,35 €	234 435,12 €	1 340 356,22 €
2033	1 340 356,22 €	175 437,86 €	58 997,26 €	234 435,12 €	1 164 918,36 €
2034	1 164 918,36 €	183 826,77 €	50 608,35 €	234 435,12 €	981 091,59 €
2035	981 091,59 €	192 616,84 €	41 818,28 €	234 435,12 €	788 474,75 €
2036	788 474,75 €	201 827,20 €	32 607,92 €	234 435,12 €	586 647,55 €
2037	586 647,55 €	211 477,97 €	22 957,15 €	234 435,12 €	375 169,58 €
2038	375 169,58 €	221 590,20 €	12 844,92 €	234 435,12 €	153 579,38 €
2039	153 579,38 €	153 579,23 €	2 707,50 €	156 286,73 €	0,00 €
total		3 944 688,47 €	1 595 010,37 €	5 539 698,84 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



5- Budget Assainissement Affermage :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2020.**

En 2020 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Assainissement Affermage a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 178 564,63 €
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2020

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2020**

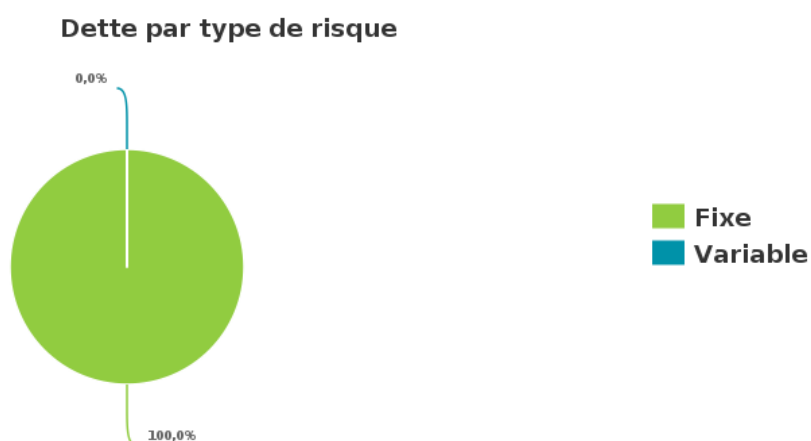
Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2020 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 3 263 095,53 €
- Taux moyen : 2,66 %
- Durée de vie résiduelle : 16 ans et 8 mois
- Durée de vie moyenne* : 9 ans et 1 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 2

**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 263 096 €	100,00%	2,66%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 263 096 €	100,00%	2,66%



© Finance Active

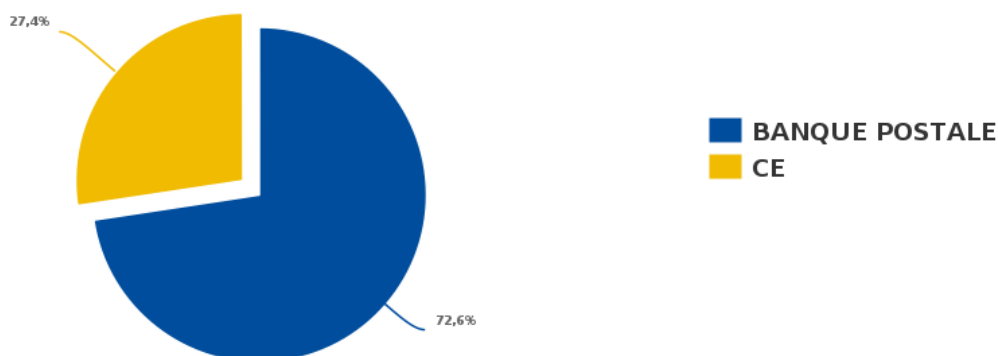
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	2 369 851 €	72,63%
CAISSE D'EPARGNE	893 245 €	27,37%
Ensemble des prêteurs	3 263 096 €	100,00%

Dette par prêteur

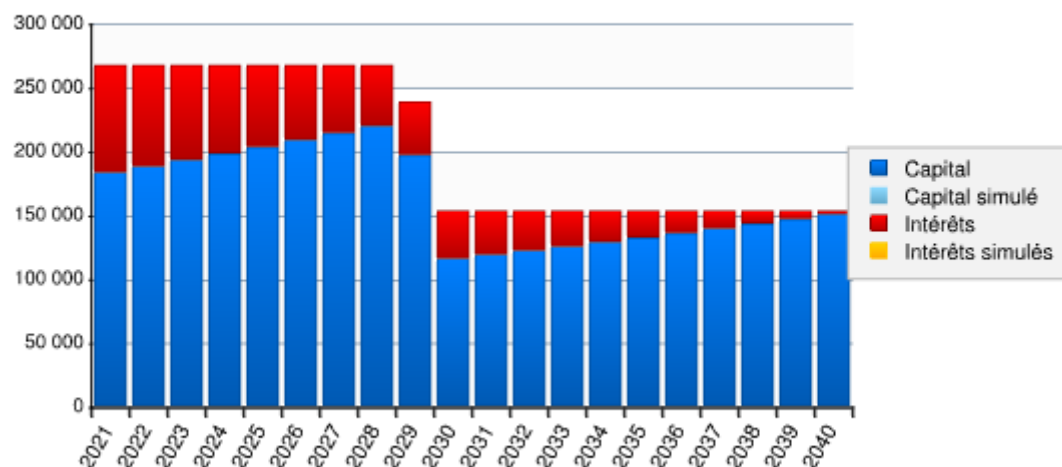


© Finance Active

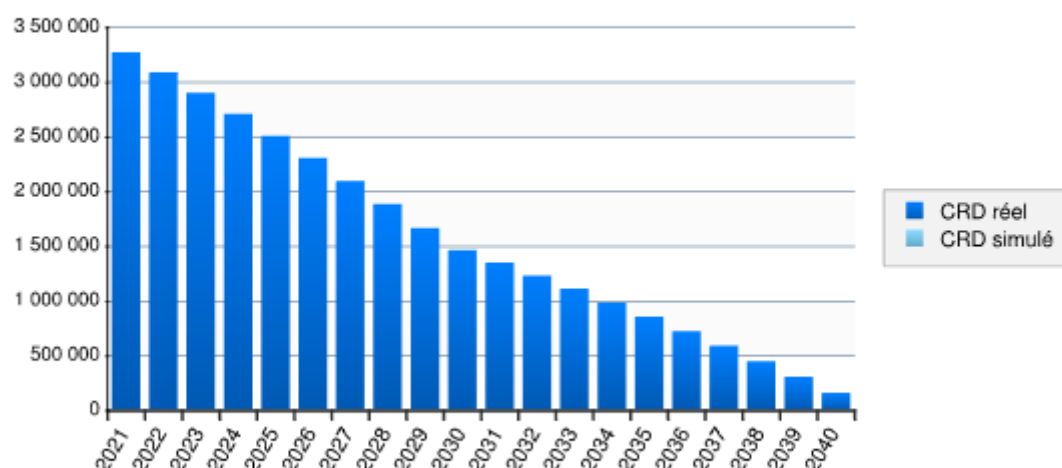
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	3 263 095,53 €	183 270,14 €	84 269,02 €	267 539,16 €	3 079 825,39 €
2022	3 079 825,39 €	188 099,68 €	79 439,48 €	267 539,16 €	2 891 725,71 €
2023	2 891 725,71 €	193 056,59 €	74 482,57 €	267 539,16 €	2 698 669,12 €
2024	2 698 669,12 €	198 144,17 €	69 394,99 €	267 539,16 €	2 500 524,95 €
2025	2 500 524,95 €	203 365,92 €	64 173,24 €	267 539,16 €	2 297 159,03 €
2026	2 297 159,03 €	208 725,32 €	58 813,84 €	267 539,16 €	2 088 433,71 €
2027	2 088 433,71 €	214 226,06 €	53 313,10 €	267 539,16 €	1 874 207,65 €
2028	1 874 207,65 €	219 871,84 €	47 667,32 €	267 539,16 €	1 654 335,81 €
2029	1 654 335,81 €	197 111,41 €	41 872,54 €	238 983,95 €	1 457 224,41 €
2030	1 457 224,41 €	115 561,08 €	37 757,24 €	153 318,32 €	1 341 663,33 €
2031	1 341 663,33 €	118 677,59 €	34 640,73 €	153 318,32 €	1 222 985,74 €
2032	1 222 985,74 €	121 878,14 €	31 440,18 €	153 318,32 €	1 101 107,60 €
2033	1 101 107,60 €	125 165,03 €	28 153,29 €	153 318,32 €	975 942,57 €
2034	975 942,57 €	128 540,52 €	24 777,80 €	153 318,32 €	847 402,05 €
2035	847 402,05 €	132 007,07 €	21 311,25 €	153 318,32 €	715 394,98 €
2036	715 394,98 €	135 567,11 €	17 751,21 €	153 318,32 €	579 827,87 €
2037	579 827,87 €	139 223,16 €	14 095,16 €	153 318,32 €	440 604,71 €
2038	440 604,71 €	142 977,80 €	10 340,52 €	153 318,32 €	297 626,91 €
2039	297 626,91 €	146 833,71 €	6 484,61 €	153 318,32 €	150 793,20 €
2040	150 793,20 €	150 793,20 €	2 525,12 €	153 318,32 €	0,00 €
total		3 263 095,54 €	802 703,21 €	4 065 798,75 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



6- Budget ZA Villeneuve - Oraison :

• Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2020.

En 2020 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget ZA Villeneuve-Oraison a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 59 712,84 €
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2020

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2020**

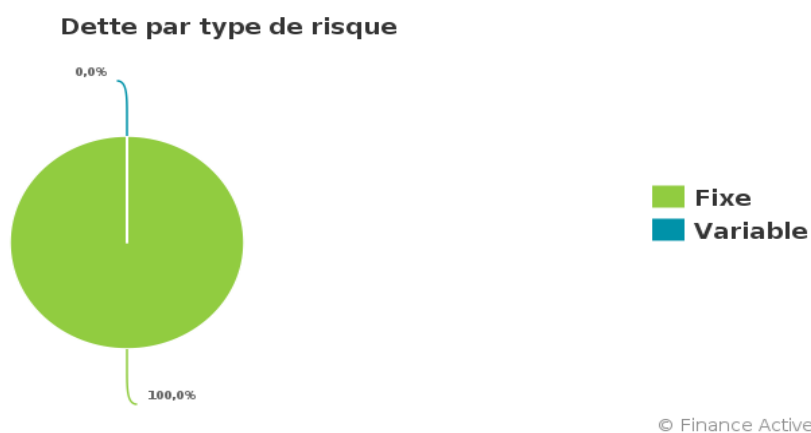
Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2020 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 266 632,56 €
- Taux moyen : 4,45 %
- Durée de vie résiduelle : 3 ans et 2 mois
- Durée de vie moyenne* : 2 ans et 1 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 1

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	266 633 €	100,00%	4,45%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	266 633 €	100,00%	4,45%



Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	266 633 €	100,00%
Ensemble des prêteurs	266 633 €	100,00%

Dette par prêteur

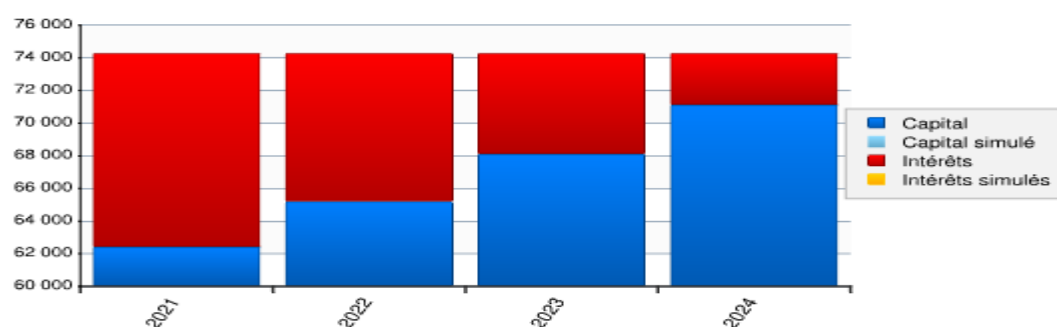


© Finance Active

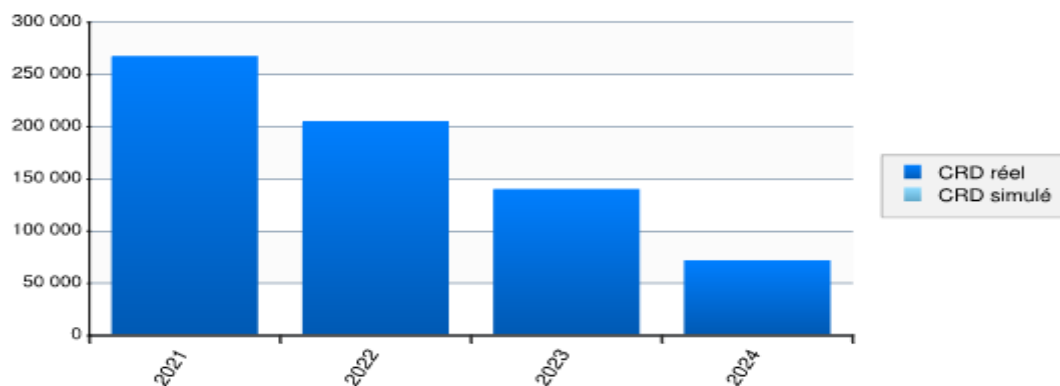
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	266 632,56 €	62 370,06 €	11 865,15 €	74 235,21 €	204 262,50 €
2022	204 262,50 €	65 145,53 €	9 089,68 €	74 235,21 €	139 116,97 €
2023	139 116,97 €	68 044,51 €	6 190,71 €	74 235,22 €	71 072,46 €
2024	71 072,46 €	71 072,46 €	3 162,72 €	74 235,18 €	0,00 €
total		266 632,56 €	30 308,26 €	296 940,82 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



7- Synthèse globale de la dette de la DLVA tous budgets confondus

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
30 169 893 €	2,69%	12 ans et 9 mois	6 ans et 10 mois	77

Dette par type de risque :

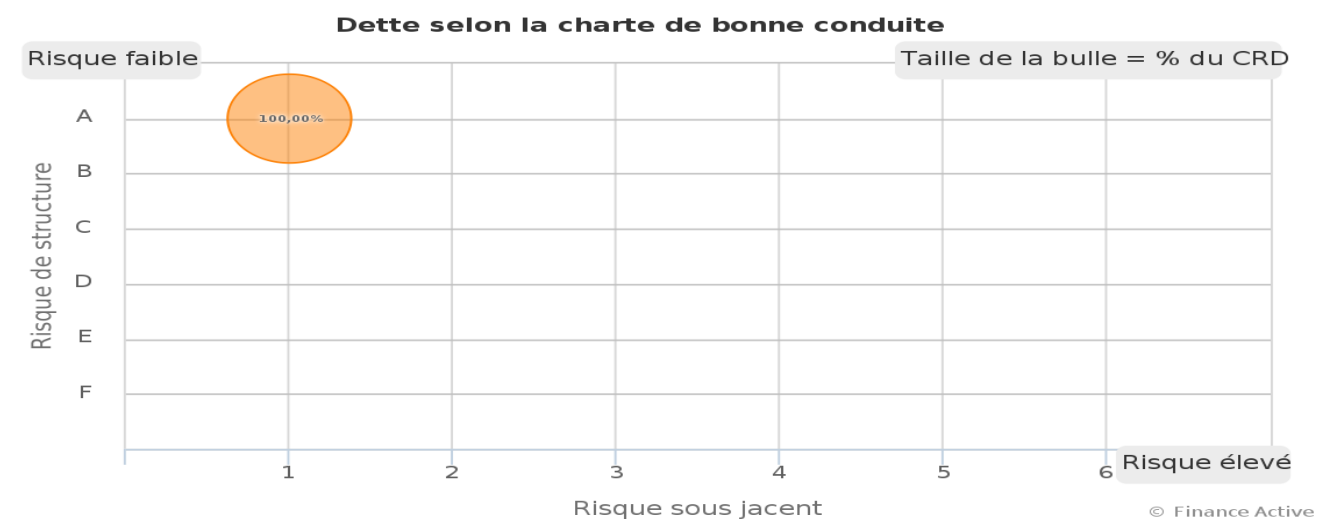
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	29 735 921 €	98,56%	2,73%
Variable	433 972 €	1,44%	0,08%
Ensemble des risques	30 169 893 €	100,00%	2,69%

Dette par type de risque



© Finance Active

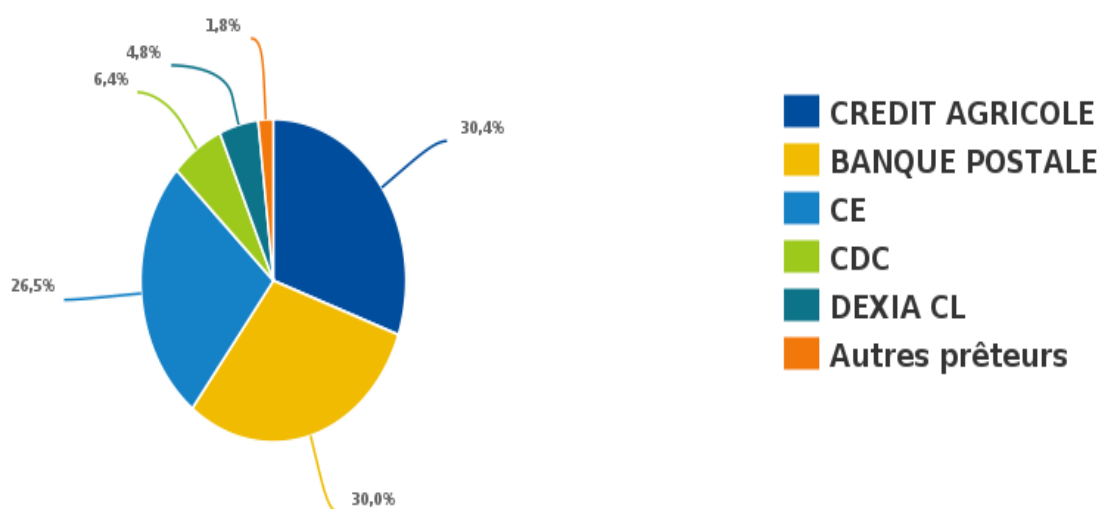
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	9 186 550 €	30,45%
BANQUE POSTALE	9 063 265 €	30,04%
CAISSE D'EPARGNE	7 995 585 €	26,50%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 928 439 €	6,39%
DEXIA CL	1 443 652 €	4,79%
Autres prêteurs	552 402 €	1,83%
Ensemble des prêteurs	30 169 893 €	100,00%

Dette par prêteur

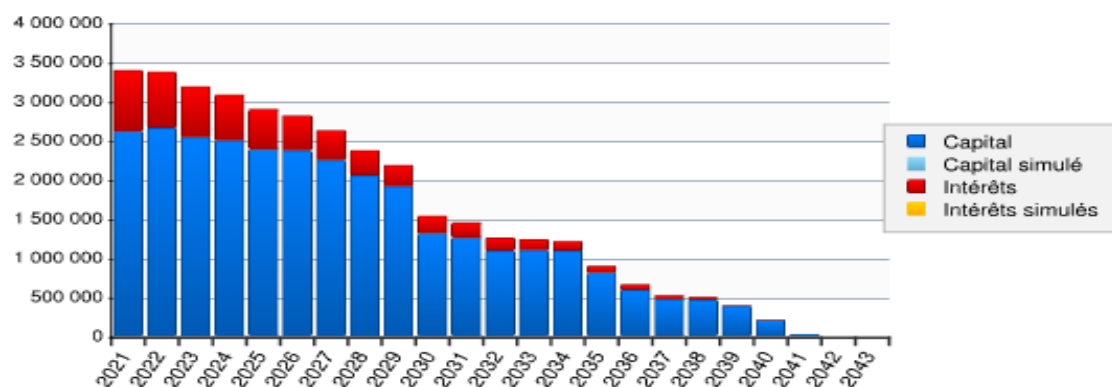


© Finance Active

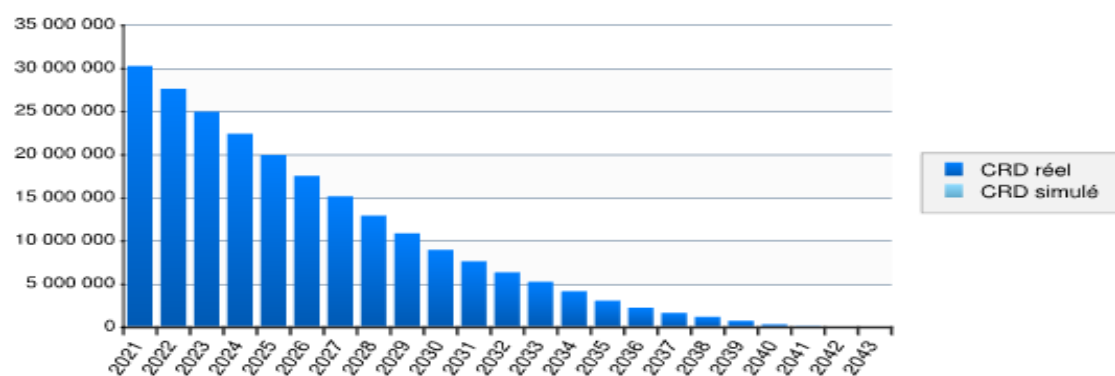
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	30 169 892,92 €	2 615 831,85 €	786 087,21 €	3 401 919,06 €	27 554 060,99 €
2022	27 554 060,99 €	2 663 471,72 €	718 694,86 €	3 382 166,58 €	24 890 589,28 €
2023	24 890 589,28 €	2 543 899,60 €	649 629,07 €	3 193 528,67 €	22 346 689,57 €
2024	22 346 689,57 €	2 504 355,97 €	582 285,09 €	3 086 641,06 €	19 842 333,57 €
2025	19 842 333,57 €	2 389 331,57 €	514 394,56 €	2 903 726,13 €	17 453 002,01 €
2026	17 453 002,01 €	2 374 542,19 €	448 565,31 €	2 823 107,50 €	15 078 459,82 €
2027	15 078 459,82 €	2 249 899,18 €	383 612,34 €	2 633 511,52 €	12 828 560,64 €
2028	12 828 560,64 €	2 055 604,27 €	322 879,71 €	2 378 483,98 €	10 772 956,37 €
2029	10 772 956,37 €	1 919 012,69 €	269 978,87 €	2 188 991,56 €	8 853 943,73 €
2030	8 853 943,73 €	1 315 688,96 €	225 972,21 €	1 541 661,17 €	7 538 254,78 €
2031	7 537 969,11 €	1 259 460,72 €	196 254,42 €	1 455 715,14 €	6 278 794,04 €
2032	6 278 794,04 €	1 094 621,20 €	168 783,63 €	1 263 404,83 €	5 184 172,82 €
2033	5 184 172,82 €	1 100 318,55 €	143 826,17 €	1 244 144,72 €	4 083 854,27 €
2034	4 083 854,27 €	1 098 551,83 €	118 433,44 €	1 216 985,27 €	2 985 302,44 €
2035	2 985 302,44 €	812 221,99 €	93 282,64 €	905 504,63 €	2 173 081,07 €
2036	2 173 081,07 €	594 946,23 €	70 453,95 €	665 400,18 €	1 578 134,87 €
2037	1 578 134,87 €	475 296,00 €	51 387,71 €	526 683,71 €	1 102 838,87 €
2038	1 102 838,87 €	470 779,90 €	33 146,83 €	503 926,73 €	632 058,97 €
2039	632 058,97 €	389 107,44 €	14 840,09 €	403 947,53 €	242 951,38 €
2040	242 951,38 €	210 535,59 €	5 375,01 €	215 910,60 €	32 415,79 €
2041	32 415,79 €	30 575,73 €	1 003,72 €	31 579,45 €	1 840,06 €
2042	1 840,06 €	1 468,33 €	26,61 €	1 494,94 €	371,73 €
2043	371,73 €	371,73 €	1,97 €	373,70 €	0,00 €
total		30 169 893,24 €	5 798 915,42 €	35 968 808,66 €	

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



ANNEXE 2 – DOB DLVA 2021

RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

DLVA BUDGET PRINCIPAL 2021

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI, de rédiger un rapport, présenté à l'assemblée délibérante, comportant, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En complément, depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », les intercommunalités (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues respectivement par les élus communautaires. Afin de répondre à cette nouvelle obligation, ces éléments sont communiqués au présent Débat d'Orientation Budgétaire.

DLVA – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020 – EN NOMBRE D'AGENTS

		TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL		
FILIERE	CATEGORIE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	A	17	7	24	2	4	6	19	11	30
	B	16	4	20	0	0	0	16	4	20
	C	55	5	60	6	1	7	61	6	67
	Total	88	16	104	8	5	13	96	21	117
Animation	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	1	0	1	1	0	1
	C	3	0	3	1	0	1	4	0	4
	Total	3	0	3	2	0	2	5	0	5
Médico- sociale	A	1	0	1	0	0	0	1	0	1
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	5	0	5	0	0	0	5	0	5
	Total	6	0	6	0	0	0	6	0	6
Sportive	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technique	A	2	3	5	1	2	3	3	5	8
	B	2	8	10	0	0	0	2	8	10
	C	16	82	98	5	4	9	21	86	107
	Total	20	93	113	6	6	12	26	99	125
Culturelle	A	2	0	2	0	0	0	2	0	2
	B	8	4	12	2	3	5	10	7	17
	C	23	2	25	5	1	6	28	3	31
	Total	33	6	39	7	4	11	40	10	50
TOTAL	A	22	10	32	3	6	9	25	16	41
	B	26	16	42	3	3	6	29	19	48
	C	102	89	191	17	6	23	119	95	214
	Total	150	115	265	23	15	38	173	130	303

DLVA – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020 – EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN

		TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL		
FILIERE	CATEGORIE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	A	16,4	6,3	22,7	2	3,27	5,27	18,4	9,57	27,97
	B	15,1	4	19,1	0	0	0	15,1	4	19,1
	C	47,43	5	52,43	5,9	1	6,9	53,33	6	59,33
	Total	78,93	15,3	94,23	7,9	4,27	12,17	86,83	19,57	106,4
Animation	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	1	0	1	1	0	1
	C	2	0	2	1	0	1	3	0	3
	Total	2	0	2	2	0	2	4	0	4
Médico-sociale	A	0,9	0	0,9	0	0	0	0,9	0	0,9
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	5	0	5	0	0	0	5	0	5
	Total	5,9	0	5,9	0	0	0	5,9	0	5,9
Sportive	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technique	A	2	3	5	1	2	3	3	5	8
	B	2	8	10	0	0	0	2	8	10
	C	15,8	81,4	97,2	5	4	9	20,8	85,4	106,2
	Total	19,8	92,4	112,2	6	6	12	25,8	98,4	124,2
Culturelle	A	2	0	2	0	0	0	2	0	2
	B	6,25	4	10,25	1	2,35	3,35	7,25	6,35	13,6
	C	19,91	1,8	21,71	5	1	6	24,91	2,8	27,71
	Total	28,16	5,8	33,96	6	3,35	9,35	34,16	9,15	43,31
TOTAL	A	21,3	9,3	30,6	3	5,27	8,27	24,3	14,57	38,87
	B	23,35	16	39,35	2	2,35	4,35	25,35	18,35	43,7
	C	90,14	88,2	178,34	16,9	6	22,9	107,04	94,2	201,24
	Total	134,79	113,5	248,29	21,9	13,62	35,52	156,69	127,12	283,81

DLVA – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020
REPARTITION PAR AGE

	FEMMES	HOMMES
< 25	1	4
25 - 29	5	4
30 - 39	40	29
40 - 49	54	41
50 – 59	50	42
60 – 61	10	8
62 et plus	13	2
MOYENNE	49,42	46,64

COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DES AGENTS – ANNEE 2020

Type	dont	Total Budget DLVA
Salaire de base	Traitement de base	6 554 165
	Bonification indiciaire	79 906
	Supplément familial	72 892
	TOTAL	6 706 963
Régime indemnitaire	Régime indemnitaire	1 709 379
	Prime annuelle	186 617
	Participation prévoyance	35 280
	TOTAL	1 931 276
Autres indemnités	Heures supplémentaires	83 901
	Astreintes	16 636
	Avantages en nature	0
	Congés payés	66 228
	Autres indemnités (IC CSG)	111 333
	TOTAL	278 598
Divers	Service non fait	- 5 463
	Subrogations SS	258
	Remboursements de frais	2 515

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures.
 Les agents de la DLVA bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 11 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, avec un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, soit 7h24 par jour

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2021 POUR LA VILLE DE MANOSQUE

La masse salariale 2021 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local. En ce qui concerne le contexte national, il faut signaler, à titre liminaire qu'il ne devrait pas y avoir, en 2021, d'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. L'augmentation du SMIC, estimée à 0,6%, aura en 2021 une incidence sur le budget, dans la mesure où certains emplois sont rémunérés sur un indice majoré inférieur à la valeur du SMIC. 2021 sera la quatrième année d'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations). Pour mémoire, il s'agit de revaloriser progressivement les salaires des agents publics en alignant les grilles indiciaires des 3 fonctions publiques, et de transférer des éléments de primes vers la rémunération indiciaire, ce qui induit une augmentation des cotisations retraites pour l'employeur. Enfin, rappelons que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité). Aucune évolution notable des compétences n'est prévue à ce stade. Le prochain projet de territoire en décidera éventuellement.

ETAT DES INDEMNITES BRUTES PERÇUES

Fonction	montant mensuel brut	date de début en 2020	date de fin en 2020
Président	3 328,55 €	01/01/2020	09/07/2020
1er Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
2eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
3eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
4eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
5eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
6eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
7eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
8eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
9eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
10eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
11eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
12eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
13eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
14eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
15eme Vice-Président	1 432,47 €	01/01/2020	09/07/2020
Président	3 239,05 €	09/07/2020	31/12/2020
1er Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
2ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
3ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
4ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
5ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
6ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
7ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
8ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
9ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
10ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
11ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
12ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
13ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
14ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
15ème Vice-Président	1 342,97 €	27/07/2020	31/12/2020
Conseiller communautaire délégué	715,37 €	31/07/2020	31/12/2020
Conseiller communautaire délégué	715,37 €	31/07/2020	31/12/2020

